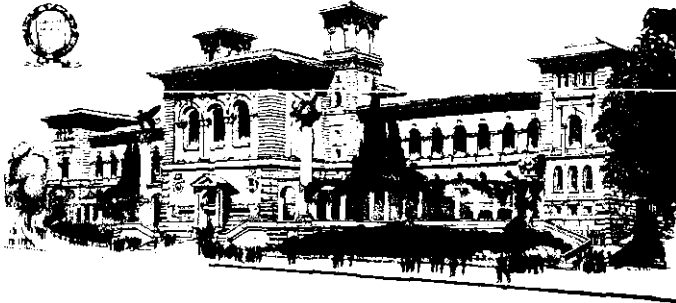


UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)



PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1930

Ouverture : 12 avril 1930. — Clôture : 25 juillet 1930.

LAUSANNE

IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

—
1930

AUDITOIRES

- I-X. Ancienne Académie, Cité Devant.
- XI-XIV. Ecole de chimie et de physique, place du Château.
- XV-XIX. Palais de Rumine.
- 30-32. Ecole d'ingénieurs, place Chauderon, 3.
- XXII-XXIV. » » rue de la Tour, 8.
- XXVII-XXX. Polyclinique, Solitude, 19.
- XXXI. Ecole de médecine, Caroline.
- XXXII. Institut de physiologie, Champ de l'Air.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 16 à 17 heures, et le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
(ACADÉMIE DE MDXXXVII-MDCCCXC)

PROGRAMME DES COURS

DU

SEMESTRE D'ÉTÉ 1930

Ouverture : 12 avril 1930. — Clôture : 25 juillet 1930.



LAUSANNE
IMPRIMERIE CHARLES PACHE, CITÉ 3

1930

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES

DU CANTON DE VAUD

Chef du Département : M. Alphonse DUBUIS, conseiller d'Etat

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

- Recteur* : M. PASCHOUD, Maurice, prof. extr.,
chemin Verdonnat, 6. T. 28.566.
- Prorecteur* : M. CHAMOREL, Gabriel, prof. ord.
avenue des Oiseaux, 2. T. 25.012.
- Chancelier* : M. OLIVIER, Frank, prof. ord.,
av. de Florimont, 18, T. 23.012.
- Secrétaire caissier* : Mlle BUJARD, Mauricette, Charmettes D.
provisoire T. 24.032.
- Aide secrétaire id.* : Mme SALLAZ, Juliette, av. Dapples, 7.
- Secrétaire de l'Ecole d'ingénieurs* : M. JEANNERET, Frédéric,
av. Juste Olivier, 22. T. 28.334.
-

Université : Téléphones : Secrétariat 28.339; Concierge (*Palais de Rumine*) 28.328. Concierge, professeurs, secrétariat des Facultés de droit et des lettres (*Cité*) 26.121.

PROFESSEURS HONORAIRES

- MM. DE SENARCLENS, Arthur, à Liège.
- RENARD, Georges, à Paris.
- GRENIER, William, à Lausanne.
- BUGNION, Edouard, à Aix en Provence.
- ERMAN, Henri, à Lausanne.
- RABOW, Siegfried, à Fribourg-en-Brisgau.
- VALLETTE, Paul, à Paris.
- PALAZ, Adrien, à Paris.
- RAMBERT, Paul, à Lausanne.
- SPENGLER, Georges, à Lausanne.
- DEMIÉVILLE, Paul, à Lausanne.
- DIND, Emile, à Lausanne.
- LOEWENTHAL, Nathan, à Lausanne.
- ROGUIN, Ernest, à Lausanne.
- ROUX, César, à Lausanne.
- ROLLIER, Auguste, à Leysin.

DOYENS ET DIRECTEURS

Doyen de la Faculté de théologie :

M. GOLAY, Emile, prof. ord., Béthusy, 52. T. 27.171.

Doyen de la Faculté de droit :

M. MEYLAN, Philippe, prof. extr., av. de Florimont, 14. T. 26.521.

Doyen de la Faculté de médecine :

M. BARRAUD, Albert, prof. ord., pl. St-François, 16. T. 22.024.

Doyen de la Faculté des lettres :

M. GILLIARD, Charles, Valentin, 33. T. 28.625.

Doyen de la Faculté des sciences :

M. MAILLEFER, Arthur, prof. extr., Montagibert, 22. T. Lab. 28.335.

Directeur de l'École de pharmacie :

M. WILCZEK, Ernest, prof. ord., Palais de Rumine, T. Lab. 28.335.

Directeur de l'École d'ingénieurs :

M. LANDRY, Jean, prof. ord., pl. Chauderon, 3, T. 28.334.

Directeur de l'École des sciences sociales et politiques :

M. BONINSEGNI, Pascal, prof. ord., Ancienne Douane, 1. T. 28.640.

Directeur de l'École des hautes études commerciales :

M. BLASER, Adolphe, prof. extr., av. Druey, 13. T. 25.825.

Directeur des cours de vacances :

M. BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, Faux Blanc. T. 26.473.

Les heures de réception du recteur, du chancelier, des doyens et des directeurs sont affichées au secrétariat et dans tous les bâtiments universitaires.

PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS FÉDÉRALES D'EXAMENS

Maturité : MM. O. SCHULTHESS, Riedweg, 19, Berne.

Examens de médecine : ROUD, Lausanne, Le Verger, Pontaise. T. 23.560.

Examens de géomètres : BESCHLIN, Zollikon, Dammstr., 812.

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

- MM. AEBISCHER, Paul, prof. extr., av. des Alpes, 32. T. 27.393.
 ARTHUS, Maurice, prof. ord., Institut de physiologie. T. 23.686.
 BARRAUD, Albert, prof. ord., pl. St François, 16. T. 22.024.
 BIERMANN, Charles, prof. extr., Le Mont s. Lausanne. T. 30.114.
 BISCHOFF, Marc, prof. extr., Institut de police scientifique. T. 26.121.
 BLASER, Adolphe, prof. extr., av. Druey, 13. T. 25.825.
 BOHNENBLUST, Gottfried, prof. extr., Genève, avenue des
 Vollandes, 2. T. 44.161.
 BOLOMEY, Jean, prof. extr., av. des Alpes, 26. T. 29.668.
 BONINSEgni, Pascal, prof. ord., Anc. Douane, 1. T. 28.640.
 BONJOUR, Charles, prof. extr., Pully, Les Nymphéas. T. 22.841.
 BONNARD, André, prof. extr., ch. du Levant, 39. T. 22.360.
 BONNARD, Georges, prof. ord., Pully, Faux Blanc. T. 26.473.
 BRAY, René, prof. extr., av. d'Echallens, 80.
 CHAMOREL, Gabriel, prof. ord., av. des Oiseaux, 2. T. 25.012.
 CHENAUX, Henri, prof. extr., Villeneuve.
 CHUARD, Jules, prof. extr., Croix Rouges, 6. T. 24.456.
 COLOMBI, Charles, prof. extr., Croix Rouges, 3. T. 22.812.
 CORDEY, Eugène, prof. ord., av. de l'Église Anglaise, 4. T. 28.783.
 DELAY, Gustave, prof. extr., Grand Chêne, 8. T. 23.339.
 DELUZ, Auguste, prof. extr., ch. Vinet, 23.
 DÉVERIN, Louis, prof. extr., Béthusy, 36. T. 28.837.
 DOMMER, Auguste, prof. ord., av. de Florimont, 32. T. 29.593.
 DUBOUX, Marcel, prof. extr., Solitude, 19. T. 28.549.
 DUMAS, Antoine, prof. extr., Les Rochettes, av. des Alpes. T. 28.180.
 DUMAS, Gustave, prof. ord., Béthusy, villa Cabrière. T. 28.162.
 DUMAS, Samuel, prof. extr., Berne, rue des Cygnes, 11.
 DUTOIT, Paul, prof. ord., av. d'Ouchy, 25. T. 29.826.
 FAVEZ, Henri, prof. extr., av. d'Echallens, 4 a.
 FELICE DE, Simon, prof. ord., Grand Chêne, 5. T. 29.500.
 FORNEROD, Alois, prof. ord., Longeraie, 3. T. 25.274.
 GALLI-VALERIO, Bruno, prof. ord., Polyclinique, Solitude. T. 28.549.
 GILLIARD, Charles, prof. extr., Valentin, 33. T. 28.625.
 GOLAY, Emile, prof. ord., Béthusy, 52. T. 27.171.

- MM. GOLAZ, Henri, prof. extr., Pharmacie Hôpital cantonal. T. 26.525.
GOLDSTEIN, Henri, prof. extr., Mousquines, 4.
GONIN, Jules, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 29.442.
GUEX, Robert, prof. ord., av. de Tivoli, 7. T. 26.512.
GUISAN, François, prof. ord., Toises, 6. T. 22.584.
GUISAN, René, prof. extr., av. Agassiz, 2. T. 24.133.
JULLARD, Ernest, prof. extr., Chailly, villa Florès. T. 26.622.
JUVET, Gustave, prof. ord., av. Verdeil, 3. T. 23.970.
LANDRY, Jean, prof. ord., av. de la Harpe, 1. T. D. 24.680.
LARGUIER DES BANCELS, Jean, prof. extr., Les Bergières. T. 23.685.
LUGEON, Maurice, prof. ord., av. Ch. Secretan, 23. T. D. 29.401.
MAILLEFER, Arthur, prof. extr., Montagibert, 22. T. Lab. 23.335.
MARCHAND, Jules, prof. extr., av. de Chailly, 28.
MAYOR, Benjamin, prof. ord., av. de l'Eglise anglaise, 14.
MELLET, Rodolphe, prof. extr., Ecole de chimie. T. 26.121.
MERCANTON, Paul Louis, prof. extr., Borromées, Montriod. T. 22.531.
MERCIER, André, prof. ord., Grand Chêne, 1. T. D. 22.211.
MEYLAN, Philippe, prof. extr., av. de Florimont, 14. T. 26.521.
MEYLAN, Henri, prof. extr., avenue Davel, 9.
MICHAUD, Louis, prof. ord., Richemont, Petit Chêne. T. 24.379.
MORF, Léon, prof. ord., Pully, villa d'Argelès. T. 23.879.
MURISIER, Paul, prof. extr., Vevey, La Primevère. T. 408.
NAEF, Albert, prof. extr. (en congé).
NICOD, Jean Louis, prof. extr., villa Fernande, av. Mon Loisir. T. 26.420.
OLIVIER, Frank, prof. ord., av. de Florimont, 18. T. 23.012.
PAILLARD, Georges, prof. ord., av. de Morges, 46. T. 26.749.
PARIS, Adrien, prof. extr., Petit Beaulieu. T. 24.692.
PASCHOD, Maurice, prof. extr., ch. Verdonnet, 6. T. 26.566.
PERRET, Louis, prof. extr., Beau Séjour, 14.
PERRIER, Albert, prof. ord., av. Fraisse, 14. T. 27.815.
POPOFF, Nicolas, prof. extr., Le Manoir, Signal.
PREISIG, Henri, prof. extr., Asile de Cery. T. 28.558.
RAMEL, Edwin, prof. extr., Grand Pont, 8. T. 26.759.
REINBOLD, Paul, prof. extr., rue du Midi, 3. T. 29.383.
REYMOND, Arnold, prof. ord., Pully, La Rouvenaz. T. 28.645.
ROCHAT, Rodolphe, prof. extr., rue du Lion d'Or, 4. T. 26.395.
ROSSELET, Alfred, prof. extr., av. du Léman, 51. T. 25.161.

- MM.** ROSSIER, Edmond, prof. ord., avenue Dapples, 6. T. 28.891.
 ROUD, Auguste, prof. ord., Le Verger, Pontaise. T. 28.360.
 SECRETAN, Roger, prof. extr., av. des Alpes, 30. T. 29.527.
 SPIRO, Jean, prof. extr., Chailly, Frais Vallon. T. 22.516.
 STRZYZOWSKI, Casimir, prof. extr., villa Lavoisier, chemin du Signal.
 STUCKY, Alfred, prof. extr., ch. des Croix-Rouges, 56, T. 24.021.
 TAILLENS, Jules, prof. extr., av. de la Gare, 1. T. 28.826.
 TOURTOULON DE, Pierre, prof. ord., Rencus s. Roche. T. 39.264.
 VULLIET, Henri, prof. ord., av. de la Gare, 34. T. 29.096.
 WILCZEK, Ernest, prof. ord., Castel d'Évian, av. des Alpes. T. 28.335.

CHARGÉS DE COURS

- MM.** ANSERMET, Auguste, Vevey, rue de Lausanne, 13. T. 5.85.
 ARCARI, Paolo, Berne, Wellgasse, 8.
 ARRAGON, Charles, Montagibert, 16. T. 28.552.
 CHUARD, Jean, Grand Chêne, 2. T. 23.082.
 COLOMB, Gustave, Vufflens-le-Château.
 ERMAN, Henri, professeur honoraire. Béthusy, 40. T. 23.758.
 FATH, Arthur, v. Rosemont, La Rosiaz.
 GAGNEBIN, Elie, av. Collonges, 1.
 GOUMAZ, Louis, av. de l'Eglise anglaise, 14. T. 22.549.
 HEGG, Louis, Villamont, 23. T. 23.917.
 JÉQUIER, Charles, rue du Lion d'Or, 2. T. 26.666.
 MIRIMANOFF, Dimitry, Genève, rue Toepfer 11 bis. T. 50.851.
 MOUTTET, Paul, Mon Refuge, av. des Alpes.
 PANCHAUD, François, pl. Chauderon, 27. T. 24.013.
 PERRIRAZ, Louis, Renens.
 PIOT, Robert, av. Ch. Secretan, 3. T. 28.495.
 SAVARY, Edouard, av. Bergières, 4. T. 26.829.
 SCHAZMANN, Paul, Genève, rue Ch. Bonnet, 4.
 SCHIESS, Edouard, La Petite Rosiaz. T. 25.253.
 SCHWARZ, Max, av. Riant Mont, 10. T. 27.012.

PRIVAT DOCENTS

- MM.** AMIGUET, Jules, Le Presbytère, Cour. T. 25.151.
 AMSLER, Marc, av. de la Gare, 11 bis. T. 28.312.
 BORNAND, Marcel, av. de l'Eglise anglaise, 20.
 BOVEN, William, av. de la Gare, 29. T. 25.838.
 BRIDEL, Marcel, av. du Mont d'Or, 39.
 BRUNSCHWEILER, Hermann, place St François, 5. T. 23.300
 BURNAND, René, av. Ruchonnet, 51. T. 24.650
 CEVEY, Francis, Epalinges, Sylvana. T. 29.221.
 DENÉREAZ, Alexandre, av. J. Olivier, 30. T. 22.441.
 DUSSERRE, Charles, Stations fédérales, Montagibert. T. 28.694.
 FÆS, Henri, avenue Dapples, 1. T. 28.168.
 FAVEZ, Charles, boulevard de Grancy, 39.
 GRAF, Arthur, Mercerie, 12. T. 26.012.
 HEIM, Fritz, Grand Chêne, 8. T. 22.342.
 JACCARD, Frédéric, Pully, Chalet Sans Souci. T. 29.993.
 JACCOTTET, Maurice, Grand-Chêne. S. T. 25.535.
 MESSERLI, Francis, Béthusy, 1. T. 24.666.
 MONTET DE, Charles, Corseaux s. Vevey, Praz Soleil. T. 6.44.
 NICOD, Placide, av. de la Gare, 26. T. 22.050.
 OULIANOFF, Nicolas, La Sallaz, Les Lauriers.
 PASCHOUD, Henri, Richemont, Petit Chêne. T. 25.000.
 PERRET, Charles, Clarens, Pré Boisé. T. 53 Montreux.
 SCHACHT, Hans, Bonne Brise, Trabandan, 44. T. 28.592.
 STECK, Hans, Asile de Cery T. 28.558.
 VANEY, Félix, av. Fraisse, 12.
 VOLAIT, Georges, rue J.-L. de Bons, 2.
 WANNER, Frédéric, av. de Rumine, 45. T. 22.532.

LECTEURS

- MM.** GILLIARD, Pierre, v. du Mont Tendre, Signal. T. 25.567.
 HEDINGER, Paul, Petites Gentianes, Chablrière.
 RAPIN, René, Les Epilobes, chemin de Fontenay.
-

PRIX DÉCERNÉS PAR L'UNIVERSITÉ

(Voir les règlements spéciaux.)

- I. *Prix de concours* : — de 100 à 200 francs. — Sujets choisis dans la liste publiée.
- II. *Prix de Faculté* : — de 300 à 500 francs. — Sujets au choix du candidat. — S'annoncer d'avance au recteur.
- III. *Prix Bippert* : — 1200 francs. — Travail inédit sur un sujet de droit suisse, au choix du candidat.
- IV. *Prix Brunner* : — 200 francs — pour renforcer éventuellement un prix de concours ou un prix de Faculté, décerné à un travail se rapportant aux sciences physiques, naturelles ou pharmaceutiques.
- V. *Prix Henri-Ed. de Cérenville* (annuel) : — environ 500 francs. — Travail original de science médicale, se rapportant si possible au système nerveux.
- VI. *Prix R. Cousin* : — 50 francs. — Destiné à récompenser les candidats qui auront obtenu le meilleur résultat à l'examen propédeutique de l'École d'ingénieurs.
- VII. *Prix Davel* (trisannuel) : — 800 francs. — Travail inédit sur un sujet de l'histoire vaudoise d'avant 1815.
- VIII. *Prix A. Dommer* : — 500 francs — Destiné à récompenser chaque année l'étudiant ingénieur civil, mécanicien ou électricien qui, ayant accompli sans interruption à l'École d'ingénieurs le cycle complet des études, aura obtenu la meilleure moyenne générale (pas inférieure à 8,5).

- IX. *Prix Dr Emile Duboux* : — 175 francs — Travail sur un sujet de psychiatrie ou de philosophie.
- X. *Prix Marc Dufour* (annuel). — environ 800 francs. — Travail dont le sujet doit être choisi dans l'une des branches enseignées dans la Faculté de médecine.
- XI. *Prix Folloppe* : — 100 francs, avec médaille. — Poésies françaises inédites, au choix du candidat.
- XII. *Prix W. Grenier* : — 250 francs — destiné à récompenser les élèves des deux années supérieures de l'école d'ingénieurs qui auront fait preuve, durant l'année d'études écoulée, des dispositions artistiques les plus marquées dans l'élaboration de leurs « projets ».
- XIII. *Prix Frédéric Nessler* : — 300 fr. — à attribuer à un licencié ès lettres ou en théologie pour lui faciliter un séjour d'études à l'étranger.
- XIV. *Prix Dr César Roux* : —
destiné à faciliter un voyage d'études à deux jeunes médecins diplômés de l'Université.
- XV. *Prix R. Whitehouse* : 500 francs. — Travail sur un sujet d'histoire ou de littérature intéressant à la fois la France et la Suisse. Réservé aux étudiants.
- XVI. *Prix du Prof. Combe* : — un ou plusieurs prix du total d'environ 1500 francs. — Travaux exécutés dans le service de pédiatrie.

NE. — Les mémoires doivent être déposés au secrétariat de l'Université
avant le 1^{er} décembre.

SOCIÉTÉ SUISSE DE PHARMACIE

**Fonds pour l'avancement des sciences pharmaceutiques
en Suisse.**

La commission scientifique de ce fonds *met au concours* le travail suivant :

« Aperçu et critique des méthodes de détermination de la formaldéhyde ; mise au point d'un procédé sûr et rapide de détermination ».

Terme pour la présentation du travail : 31 mai 1930.

Les travaux devront être adressés à M. le professeur H. Golaz, pharmacien de l'Hôpital cantonal, à Lausanne.

Pour les travaux on aura à disposition une somme de 1500 francs.

Les conditions du concours sont déterminées par le règlement du fonds du 15 novembre 1923, publié dans le *Journal suisse de pharmacie*, N° 52, 1923. Des tirés-à-part de cette publication peuvent être demandés aux directeurs des instituts pharmaceutiques des Hautes Ecoles suisses ainsi qu'au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, à Zurich.

Le prix consiste en la médaille du fonds, accompagnée d'une somme d'argent dont la commission fixe le montant. L'ouverture des enveloppes avec le nom de l'auteur, ainsi que la distribution du prix, a lieu, si possible, à l'occasion de l'assemblée générale de la Société suisse de pharmacie.

Messieurs les professeurs ou privat docents de Chimie pharmaceutique, Toxicologie, Botanique pharmaceutique, Pharmacie, Bactériologie et Chimie physiologique des Hautes Ecoles suisses se sont déclarés disposés à accorder leur appui aux étudiants en pharmacie et aux pharmaciens qui désirent entreprendre un des travaux mis au concours chaque année, soit en leur donnant des conseils soit en mettant à leur disposition les bibliothèques de leurs instituts.

Les thèses de doctorat ne participent pas au concours.

Pour tous renseignements s'adresser au secrétariat de la Société suisse de pharmacie, Weinbergstrasse, 97, Zurich.

Zurich, le 9 juillet 1929.

Le secrétaire de la commission,
D^r H. SPILLMANN.

o

Fondation Escher-Abegg.

En vue de soutenir des travaux scientifiques importants de professeurs ou d'étudiants suisses.

Sont exceptés les thèses.

Voir la brochure concernant la dite fondation du 9 avril 1929. On peut la consulter au secrétariat de l'Université.

LA SOCIÉTÉ ACADEMIQUE VAUDOISE

Président : M. Arthur FREYMOND,
directeur de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne ; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 40,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice : M^{lle} Rau.

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

DISPOSITIONS PRINCIPALES

CONCERNANT LES ÉTUDIANTS ET LES AUDITEURS A L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE.

(Extraites du Règlement Général de l'Université, du 8 mars 1918 [R.G.] et du Règlement de la Caisse des Assurances et de la Salle de Lecture, du 15 mars 1920 [C.A.]. Pour de plus amples renseignements, voir les deux règlements cités).

I

ÉTUDIANTS

Immatrication. Exmatrication.

R. G. Art. 22. Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. Il doit en outre satisfaire aux dispositions réglementaires des Facultés et Ecoles. La carte d'immatrication doit mentionner la Faculté ou l'Ecole dans laquelle l'étudiant a été admis ; cette carte n'est accordée aux étudiants étrangers que sur présentation d'un permis de domicile régulier délivré par l'autorité de police compétente.

R. G. Art. 24. Le chancelier de l'Université statue sur les équivalences, après avoir pris l'avis de la Faculté ou de l'Ecole intéressée.

Une immatriculation provisoire peut être accordée par le chancelier, sur préavis du conseil de la Faculté ou de l'Ecole intéressée, aux étudiants qui présentent des titres dont l'équivalence ne peut pas être établie au moment de l'inscription.

R. G. Art. 25. Les étudiants exmatriculés d'une autre Université sont admis de droit dans celle de Lausanne.

Ils devront produire les diplômes et certificats présentés pour leur première immatriculation, à moins que la carte d'exmatrication ne mentionne ces pièces.

R. G. Art. 23. L'immatriculation ne confère pas par elle-même le droit de se présenter aux examens de grades (loi, art. 29). Cette dernière disposition doit figurer sur la carte d'immatriculation.

R. G. Art. 26. Les grades universitaires ne peuvent être obtenus que par des étudiants régulièrement immatriculés.

R. G. Art. 28. Les étudiants immatriculés sont seuls au bénéfice de dispositions spéciales pour leurs études et leurs recherches dans les collections publiques.

R. G. Art. 27. Pour être immatriculé, l'étudiant doit se présenter au bureau de l'Université, avant le 10 novembre pour le semestre d'hiver, et avant le 8 mai pour le semestre d'été. Il joint à sa demande les pièces requises à l'art. 22, et, s'il est étranger, son permis de séjour.

Le délai pour le dépôt de la demande d'exonération des finances de cours est fixé par l'art. 43.

Dans des circonstances extraordinaires, le chancelier peut autoriser l'immatriculation après ces dates.

R. G. Art. 33. En demandant leur immatriculation, les étudiants laissent en dépôt au secrétariat les pièces produites. Ils en reçoivent un récépissé sur leur carte d'immatriculation. Ces pièces sont rendues aux étudiants lorsque ceux-ci se font exmatriculer.

R. G. Art. 30. Les étudiants exclus d'une autre Université devront présenter, pour être immatriculés, une autorisation spéciale du Département de l'Instruction publique ; celui-ci s'enquerra auprès de l'établissement d'où l'étudiant a été renvoyé, et décidera après avoir requis l'avis de l'Université.

R. G. Art. 22. L'immatriculation peut être refusée lorsqu'il existe à la charge du candidat une faute qui serait de nature à entraîner l'application d'une des peines disciplinaires prévues par l'article 98, lettres b), c) et d). Cette décision est prise par la Commission universitaire.

R. G. Art. 32. Chaque étudiant ou auditeur est tenu d'indiquer son domicile et celui de ses parents au bureau de l'Université, et d'aviser immédiatement celui-ci de ses changements d'adresse.

II

AUDITEURS

R. G. Art. 31. Toute personne qui désire suivre les cours à titre d'auditeur doit se faire inscrire au secrétariat en acquittant, en plus de la finance des cours, de 8 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire, un droit d'inscription semestrielle de 10 fr.

Règlement de la Faculté de droit, Art. 6 § 2 : Les auditeurs qui désirent suivre un cours, universitaire ou privé, peuvent être tenus d'en faire la demande au professeur. La Faculté peut, sur la proposition de celui-ci, limiter leur nombre.

R. G. Art. 41. Un livret de cours est remis aux auditeurs qui le réclament.

R. G. Art. 34. Les auditeurs peuvent, sur leur demande, et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 15. Les auditeurs qui voudraient jouir de la salle de lecture paient la somme de 5 fr. par semestre.

III

FINANCES, INSCRIPTIONS, VISA DES LIVRETS DE COURS

R. G. Art. 29. La finance d'immatriculation est de 20 fr. ; elle est réduite de moitié pour les étudiants suisses régulièrement exmatriculés d'une autre Université.

Cette finance est payée dans le même délai que celle des cours.

R. G. Art. 33. La finance d'exmatriculation est de 10 fr.

R. G. Art. 42. Les étudiants immatriculés doivent s'inscrire pour un ou plusieurs cours universitaires (*collegia privata*), représentant au moins 8 heures par semaine. De ces 8 heures, quatre doivent être données par des professeurs et suivies dans la Faculté où l'étudiant s'inscrit. La commission universitaire peut, moyennant l'autorisation du Département, dispenser de ce minimum les étudiants qui en font la demande.

R. G. Art. 38. La finance des cours universitaires (*collegia privata*) est de 6 fr. par semestre pour chaque heure hebdomadaire.

R. G. Art. 37. b) Pour les cours publics (*collegia publica*) il n'est perçu qu'une finance d'inscription de 10 fr.

R. G. Art. 39. Des règlements spéciaux fixent la finance pour les travaux pratiques et pour les excursions scientifiques.

R. G. Art. 41. L'étudiant acquitte les finances réglementaires avant le 15 novembre pour le semestre d'hiver, avant le 15 mai pour celui d'été. Une prolongation de délai de 15 jours peut être accordée par le Recteur sur demande motivée. Passé ce délai, ou si celui-ci n'est pas accordé, l'étudiant qui n'a pas payé est exclu des cours pour le semestre.

R. G. Art. 43. Les étudiants qui désirent être dispensés de la finance des cours (loi, art. 32) doivent en adresser la demande au Recteur, qui transmet cette requête, avec le préavis du Conseil de la Faculté intéressée, au Département de l'Instruction publique. Ces formalités doivent être remplies dans les dix jours qui suivent l'ouverture du semestre.

R. G. Art. 41. Lors de son inscription, l'étudiant reçoit un livret portant la liste de ses cours et la quittance de leurs finances. Au début et à la fin du semestre, ce livret est présenté au visa des professeurs.

Si l'étudiant perd son livret, le secrétariat peut lui en délivrer un autre exemplaire, moyennant paiement d'une taxe de 20 fr. fixée par la Commission universitaire.

Par décision du Conseil d'Etat des 11 mars 1921 et 15 février 1922 tout étudiant immatriculé paie, par semestre, une taxe de 5 fr. en faveur de la Bibliothèque cantonale et universitaire et une taxe de 5 fr. en faveur du Sanatorium universitaire.

IV

GRADES, DIPLOMES, CERTIFICATS

R. G. Art. 48. L'Université de Lausanne confère :

- a) des certificats d'études supérieures ;
- b) la licence ;
- c) le doctorat ;
- d) le diplôme d'ingénieur ;
- e) des diplômes spéciaux.

R. G. Art. 49. Pour obtenir un grade, diplôme ou certificat d'études de l'Université de Lausanne, le candidat doit y être ou y avoir été immatriculé, pour une durée fixée par les règlements de Faculté ou d'Ecole.

R. G. Art. 50. Les conditions requises pour l'obtention des grades, diplômes et certificats d'études ainsi que les questions d'équivalence, relèvent des Facultés ou Ecoles.

R. G. Art. 53. L'étudiant qui le désire est admis à subir des épreuves sur les matières étudiées par lui.

Les attestations relatives à ces épreuves sont établies sur un formulaire spécial mentionnant que ce ne sont ni des diplômes, ni des certificats d'études ; elles sont signées par les professeurs intéressés et remises à l'étudiant par le bureau de l'Université.

V

**SERVICES AUXILIAIRES : CAISSE DE SECOURS,
ASSURANCE, COMITÉ DE PATRONAGE,
SALLE DE LECTURE.**

R. G. Art. 34. L'Université organise et développe des services auxiliaires destinés à assurer le bien-être intellectuel et matériel des étudiants, tels que : comité de patronage, salle de lecture, caisse de secours en cas de maladie, assurance en cas d'accident.

Les étudiants immatriculés contribuent à ces services ; leur cotisation semestrielle est fixée par la commission universitaire.

Les auditeurs peuvent, sur leur demande et moyennant cotisation, être admis à la salle de lecture et mis au bénéfice de l'assurance-accidents.

C. A. Art. 2. La Caisse des assurances et de la salle de lecture est alimentée par une cotisation semestrielle de 10 fr. exigée de tous les étudiants et payée par eux dans les mêmes délais que les finances d'études (art. 41 du R. G.). Cette cotisation se répartit comme suit : 1^o à la caisse des assurances et à la salle de lecture la totalité moins le 10 % : 2^o au comité de patronage, le 10 %.

C. A. Art. 4. Il est constitué un fonds de réserve de la caisse des assurances et de la salle de lecture. Ce fonds de réserve est alimenté par les excédents éventuels des exercices semestriels, par les dons et legs. Les intérêts en seront capitalisés jusqu'à ce que le fonds ait atteint 250,000 francs.

C. A. Art. 7. Tout étudiant malade peut se faire soigner aux frais de la caisse à l'hôpital cantonal jusqu'à concurrence de 90 jours pour la même maladie. La caisse paie pour lui à l'administration de l'hôpital la somme de 4 fr. par jour.

C. A. Art. 8. Si l'étudiant malade préfère ne pas se faire soigner à l'hôpital, la caisse lui rembourse ses frais de maladie (médecin, médicaments, garde, etc.) jusqu'à concurrence de 4 fr. par jour et de 90 jours de maladie.

C. A. Art. 9. L'étudiant reçoit la même indemnité pendant les vacances que pendant les cours, pour toute maladie dont le début tombe entre le 15 octobre et le 15 août.

C. A. Art. 10. L'étudiant, déjà malade au moment de son immatriculation, ne touche pas d'indemnité pour la maladie en cours.

Les cas d'affections chroniques ne sont pas au bénéfice de l'assurance.

C. A. Art. 11. Dans les huit premiers jours de sa maladie, l'étudiant malade adresse au bureau de l'Université une déclaration de maladie signée par son médecin. A la fin de sa maladie, il lui adresse un certificat de guérison signé par son médecin et indiquant la durée de sa maladie. **Faute de ces pièces, aucune indemnité n'est payable.**

C. A. Art. 12. Les étudiants en médecine et en sciences sont assurés contre les accidents professionnels. En cas d'invalidité permanente totale, ils toucheront conformément aux conditions de la police contractée par l'Université une somme de 15,000 fr. ; en cas d'invalidité permanente partielle, les indemnités seront fixées d'après le barème contenu dans la dite police. Jusqu'à concurrence de 3,000 fr., l'indemnité demeure à la charge de la caisse des assurances et de la salle de lecture.

Si la mort d'un étudiant en médecine ou en sciences est causée par un accident professionnel, la caisse des assurances et de la salle de lecture payera à ses ayants droit une indemnité de fr. 2,000.

C. A. Art. 13. Les étudiants en médecine ou en sciences, victimes d'un accident professionnel n'ayant entraîné qu'une

infirmité temporaire, sont assimilés aux étudiants malades. Mais la durée de l'assurance peut être prolongée jusqu'à deux ans au maximum.

C. A. Art. 14. L'usage de la salle de lecture appartient aux étudiants immatriculés.

C. A. Art. 17. La salle de lecture est ouverte, sauf les dimanches et jours fériés, du 15 octobre au 25 juillet.

VI

ASSOCIATIONS D'ÉTUDIANTS

R. G. Art. 35. Aucune association d'étudiants ne peut se former sans l'autorisation de l'Université.

Les statuts de ces associations sont déposés à l'Université.

Le Recteur doit être avisé de la composition de leurs comités.

R. G. Art. 36. L'association qui commettrait des abus et donnerait lieu à des plaintes graves peut être suspendue ou dissoute.

SEMESTRE D'ÉTÉ

Du 12 avril au 25 juillet 1930.

Il y a à l'Université trois sortes de cours :

- a) les *cours universitaires* proprement dits (*collegia privata*) ;
- b) les *cours publics* (*collegia publica*) ;
- c) des *cours particuliers* (*collegia privatissima*), réservés aux étudiants, à l'exclusion des auditeurs.

ABRÉVIATIONS : *publ.* signifie cours public ; — *priv.* signifie cours particulier, soit *privatissimum* ; — *gr.* signifie gratuit. — Tous les cours qui ne sont pas suivis d'une de ces indications sont des cours universitaires, soit *collegia privata*.

FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE

La Faculté de théologie prépare à la carrière pastorale dans les Eglises évangéliques réformées, et, plus spécialement, dans l'Eglise nationale du canton de Vaud, avec laquelle elle est unie par des liens organiques officiels.

Pour y être admis comme étudiant régulier, le candidat doit être porteur du baccalauréat ès lettres ou d'un certificat équivalent, comportant la connaissance du grec et du latin. Il doit en outre avoir passé un examen portant sur les éléments de la langue hébraïque.

Les études de théologie sont réparties en huit semestres, séparés, après le quatrième semestre, par un examen propédeutique. Ces études comportent essentiellement l'exégèse de

l'Ancien et du Nouveau Testament, l'histoire des religions et l'histoire du christianisme, la théologie systématique (dogmatique et morale) et la préparation pratique au ministère pastoral.

Au terme des huit semestres, et après avoir fait approuver par les professeurs de la spécialité quatre travaux écrits relatifs aux quatre branches théoriques de la théologie, ainsi qu'un nombre déterminé d'exercices pratiques, le candidat peut se présenter à l'examen final; l'Université lui confère alors le grade de licencié en théologie.

Le licencié en théologie est admis à subir, devant la Commission de Consécration de l'Eglise nationale vaudoise, les épreuves à la suite desquelles il pourra être reçu dans le corps pastoral de cette Eglise.

Une caisse spéciale sert à faciliter les études de candidats méritants qui se destinent au ministère pastoral dans l'Eglise nationale vaudoise.

La Faculté de théologie organise en outre, pour les candidats au grade de docteur en théologie, des épreuves comprenant un examen et la soutenance publique d'une thèse.

La licence ès-sciences religieuses est conférée au candidat qui a satisfait à toutes les prescriptions concernant la licence en théologie, à l'exception de l'examen et des travaux portant sur la théologie pratique. La licence ès-sciences religieuses ne donne pas le droit de se présenter à la Commission de Consécration. Cette licence peut en tous temps être transformée en une licence en théologie, si le candidat la complète par l'examen et les travaux réglementaires de théologie pratique.

M. Emile GOLAY, prof. ord.

1. Lecture et exégèse de l'Ecclésiaste 2 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, à 9 h., aud. II.
2. Lecture et exégèse des Psaumes, livre 5 2 h.
Vendredi et samedi, à 10 h., aud. II^{bis}.
3. Histoire d'Israël et de sa religion 4 h.
Lundi et samedi, à 9 h.; mardi, à 10 h.; vendredi,
à 11 h., aud. II.
4. Grammaire hébraïque (obligatoire pour les
étudiants qui n'ont pas fait cette étude
avant leur entrée à la Faculté (priv.) 2 h.
Mardi, à 14 h.; vendredi, à 15 h., aud. II^{bis}.

M. René GUISAN, prof. extr.

5. Histoire du canon du Nouveau Testament 2 h.
Lundi, de 10 à 12 h., aud. II^{bis}.
6. Le judaïsme au temps de Jésus-Christ 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. II^{bis}.
7. Exégèse des livres des Actes des Apôtres 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II^{bis}.
8. Exégèse des épîtres de La Captivité 2 h.
Jeudi, à 8 h.; samedi, à 11 h., aud. II.
9. Théologie du Nouveau Testament 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. II.
10. Proséminaire 1 h.
Vendredi, à 11 h., Bibliothèque de la Faculté de théologie.
11. Séminaire. 2 h. par quinzaine.
Jours et heures à fixer.

M. Henri MEYLAN, prof. extr.

12. Histoire de l'Eglise chrétienne 4 h.
Mardi, de 9 à 11 h.; jeudi, à 8 h.; vendredi,
à 9 h., aud. II^{bis}.
13. Histoire des dogmes 3 h.
Lundi, à 11 h.; samedi, à 8 h. et à 10 h., aud. II.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

14. Histoire des religions 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. II^{bis}.
15. Dogmatique 6 h.
Lundi, à 10 h.; mardi, à 11 h.; mercredi, de 10
à 12 h.; jeudi, à 9 h.; vendredi, à 8 h., aud. II.

M. Gabriel CHAMOREL, prof. ord.

16. Analyse de textes 2 h.
Mardi, de 15 à 17 h., aud. II.
17. Théologie pastorale 1 h.
Mercredi, à 8 h., aud. II.
18. Ecclésiologie. 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. II.
19. Liturgique 1 h.
Jeudi, à 10 h., aud. II.
20. Sociologie chrétienne 1 h.
Jeudi, à 11 h., aud. II.

M. Gustave COLOMB, chargé de cours.

21. La prédication chrétienne au moyen âge. . . 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. II^{bis}.
22. Homilétique 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. II^{bis}.
23. Exercices pratiques 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. II^{bis}.

M. Jean SPIRO, prof. extr.

24. Chapitres choisis de droit civil et de droit
administratif (droit de famille, assistance
publique et protection de l'enfance) . . . 1 h.
Jeudi, à 15 h., aud. II.

M. Louis PERRIRAZ, chargé de cours.

25. La dogmatique au XIX^e siècle 2 h
Vendredi, de 9 à 11 h., aud. II.

M. Louis GOUMAZ, chargé de cours.

26. *De falsis Sacramentis* (Calvin) 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. II.
27. *De Sacramentis* (Saint Thomas d'Aquin). . . 1 h.
Samedi, à 14 h., aud. II^{bis}.

Trois professeurs à tour de rôle :
Exercices homilétiques et catéchétiques.

Privat docents.

M. Arthur GRAF.

28. Antiquités palestiniennes. 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. II^{bis}.

M. Jules AMIGUET.

29. Etudes liturgiques, suite : liturgies grecques 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. II.

Philosophie.

M. Arnold REYMOND, prof. extr.

(Voir Faculté des lettres.)

Littérature française.

M. René BRAY, prof. ord.

(Voir Faculté des lettres.)

FACULTÉ DE DROIT

Note. L'étudiant étranger qui a fait ses études secondaires en Turquie, Egypte, Perse, Syrie, Palestine, ou dans d'autres pays que le Conseil de Faculté leur assimilera, peut être autorisé à entrer à la Faculté de droit en subissant un examen préalable.

Le programme minimum de l'examen comporte des épreuves sur les matières suivantes : 1. latin ; 2. langue française ; 3. littérature d'un grand pays d'Europe ; 4. chronologie universelle ; 5. histoire politique (du début du XIX^e siècle à la guerre européenne) ; 6. géographie politique ; 7. logique ; 8. (au choix du candidat) éléments de psychologie ou éléments d'histoire de la philosophie.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'admission.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de droit, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers voir *Note* ci-dessus.)

Tout étudiant immatriculé peut s'inscrire à tous les cours de la Faculté de droit, et, s'il le demande, obtenir des certificats d'examen sur les branches qu'il a étudiées : mais ces certificats ne constituent pas des titres universitaires.

Tout étudiant immatriculé à la Faculté de droit, qui veut se présenter aux examens de grades et obtenir un diplôme de licence ou de doctorat, doit présenter un des diplômes de bachelier ès-lettres du gymnase classique de Lausanne ou un diplôme jugé équivalent.

Les auditeurs sont inscrits sans titre. Ils sont admis à suivre tous les cours universitaires ou privés. Mais la Faculté, sur la demande du professeur intéressé, pourrait en limiter le nombre.

Un plan d'études et des conseils généraux sont fournis par l'avis aux étudiants en droit.

M. Pascal BONINSEGGI, prof. ord.

1. Economie politique : l'épargne, les banques, les capitaux fonciers 3 h.
Lundi, mardi et mercredi, à 15 h., aud. XVI.
2. Sociologie générale 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h., aud. IV.
3. Histoire des doctrines économiques : l'école historique et les socialistes de la chaire . . 1 h.
Lundi, à 14 h., aud. IV.
4. Statistique : méthodologie 2 h.
Mercredi, à 16 h. ; vendredi, à 15 h., aud. IV.
5. Science financière : le budget 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. IV.
6. Législation sociale : assurances, 2^e partie . . 1 h.
Vendredi, à 14 h., aud. IV.
7. Séminaire de sociologie et d'économie politique (priv. et gr.) 2 h.
Mardi, de 16¹/₂ à 18¹/₂ h., salle du séminaire de sociologie.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

8. Droit constitutionnel général. Les libertés constitutionnelles 2 h.
Jeudi, à 8 h. ; samedi, à 9 h. ; aud. IV.
9. Droit constitutionnel fédéral. 2 h.
Vendredi, à 9 h. ; samedi, à 8 h., aud. IV.
10. Droit constitutionnel vaudois 3 h.
Lundi et vendredi, à 8 h. ; jeudi, à 9 h., aud. IV.
11. Droit administratif vaudois 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. III.

M. André MERCIER, prof. ord.

12. Droit criminel. Partie générale : la peine et les mesures de sûreté. Projet de Code pénal vaudois. Partie spéciale : étude de quelques infractions 3 h.
Jeudi, de 10 à 12 h.; vendredi, à 11 h., aud. III.
13. Procédure pénale. Instruction principale. Jugement. Voies de recours. Cassation. Révision 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. III.
14. Droit international public. Des différends entre Etats. Moyens de règlement. Conciliation. Arbitrage. Action du Conseil de la Société des Nations. Cours permanentes d'arbitrage et de justice. Actes de Locarno. Pacte Briand-Kellogg 2 h.
Vendredi, à 10 h.; samedi, à 11 h., aud. III.
15. Droit diplomatique et consulaire 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. III.

M. Robert GUËX, prof. ord.

16. Droit international privé 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. III.
17. Droit civil comparé 2 h.
Mardi, de 10 à 12 h., aud. III^{bis}.
18. Introduction aux études juridiques 2 h.
Mercredi, de 8 à 10 h., aud. XVI.

M. Roger SECRETAN, prof. extr.

19. Droit administratif général 2 h.
Mercredi, de 16 à 18 h., aud. V.
20. Droit civil français 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. V.

M. Pierre de TOURTOULON, prof. ord.

21. Droit civil français approfondi : vente (cours et conférence de 3 h., dont 1 h. gr.) . . . 3 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVII; samedi, à 10 h., bibliothèque de la Faculté de droit.
22. Procédure civile française 1 h.
Samedi, à 9 h., aud. I.
23. Histoire du droit dans l'antiquité 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IV.
24. Histoire générale du droit européen 2 h.
Vendredi, de 14 à 16 h., aud. IX.
25. Histoire spéciale des institutions 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IV.
26. Droit romain : droits réels 2 h.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. XVII.

M. Philippe MEYLAN, prof. extr.

27. Droit romain : histoire générale ; 2^e période (droit classique) : sources et généralités, droit des personnes, droit de succession, avec aperçus sur le développement dans la 3^e période (droit romano-byzantin) . . . 4 h.
Jeudi et vendredi, de 14 à 16 h., aud. I.
28. Droit romain. Histoire spéciale : partie générale du droit des obligations 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. I.
29. Exégèse des Pandectes : la garantie du chef d'éviction 1 h.
Jeudi, à 9 h., bibliothèque de la Faculté de droit.
30. Exercices de droit romain : la garantie du chef d'éviction 2 h.
Vendredi, de 9 h. à 10 $\frac{1}{2}$ h., bibliothèque de la Faculté de droit.

M. SIMON DE FELICE, prof. ord.

31. Droit des obligations : effets, extinction, modalités des obligations ; cession des créances et reprise de dette. 3 h.
Mardi, à 9 h. ; jeudi, de 10 à 12 h., aud. IV.
32. Droit commercial : les papiers-valeurs. Lettre de change, chèque, autres billets et mandats à ordre, titres au porteur. . . . 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. IV.

M. FRANÇOIS GUI SAN, prof. ord.

33. Droit civil suisse : droit des personnes . . . 5 h.
Mercredi, de 8 à 10 h. ; jeudi, à 8 h., aud. III ;
lundi, tous les 15 jours, de 16 à 18 h., aud. IV.
34. Procédure civile contentieuse 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. IV.
35. Exercices pratiques de droit civil suisse et de procédure civile . . . 2 h. tous les 15 jours.
Lundi, de 16 à 18 h., aud. V.

M. le juge fédéral JACOB STREBEL.

36. Schweizerisches Privatrecht : Das Erbrecht. 3 h.
Mardi, de 16 à 18 h. ; mercredi, à 17 h., aud. II^{bis}.

M. le juge fédéral PLINIO BOLLA.

37. Chapitres choisis du code fédéral des obligations : le cautionnement 4 h.
Jeudi, à 16 h., aud. III^{bis}.

M. Henri ERMAN, prof. hon.

(prof. ord. à l'Université de Münster.)

38. Bürgerliches Recht I : Allgemeiner Teil, verbunden mit mündlichen Uebungen zur Einführung in das Bürgerliche Recht (en allemand) 6 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, à 11 h., aud. V ; samedi, à 11 h., aud. III^{ter}.
Les « Uebungen » (mercredi et samedi, à 11 h.), peuvent être suivies seules.
39. Lesung von Gaius IV : zur Einführung in das römische Prozess- und Aktionenwesen.
Lecture de Gaius, IV : introduction au système romain de la procédure et des actions 1 h.
Mardi, à 17 h., bibliothèque de la Faculté de droit.
40. Le nouveau droit foncier allemand (Heimstätten, Erbbaurecht, Vorkauf, WiederkauF) comparé aux institutions similaires du Code civil suisse (en français) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. III^{bis}.

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

41. Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes. 1 h.
Lundi, à 16 h., aud. VI.
42. Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.
Lundi, à 17 h. ; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

43. Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.
44. Laboratoire de police scientifique, id.
Tous les jours.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

45. Médecine légale : introduction, lésions traumatiques, assurance-accidents 1 h.
Mercredi, à 16 h., aud. XXX, Polyclinique.

M. Henri PREISIG, prof. extr.

46. Démonstrations pratiques de psychiatrie légale. 1 h.
Jeudi, à 16 h., Ecole de médecine et Cery.

Privat docent.

M. Marcel BRIDEL.

47. Le droit d'assurance. Partie spéciale : assurance des dommages, assurance des personnes 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. III.
-

ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES

(FACULTÉ DE DROIT)

Note. — Les étudiants étrangers, qui ont fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à l'École des sciences sociales et politiques, après avoir subi un examen préalable d'admission dont le programme est indiqué ci-après.

Conditions d'immatriculation.

Peuvent être immatriculés à l'École des sciences sociales et politiques :

a) Les candidats porteurs des diplômes secondaires énumérés dans l'article 22 du règlement général de l'Université;

b) Les candidats qui sont mis au bénéfice de l'équivalence prévue à l'article 24 du règlement général, après avoir subi avec succès un examen préalable d'admission portant sur les matières suivantes : 1^o une composition écrite sur un sujet d'histoire générale; 2^o une interrogation sur les institutions politiques et sociales des principaux Etats; 3^o une interrogation sur la logique.

Grades.

L'École est divisée en quatre sections : sciences sociales, sciences politiques, sciences pédagogiques, études consulaires. Cette dernière section est commune à l'École des sciences sociales et politiques et à celle des hautes études commerciales.

Les grades délivrés sont :

1^o la licence (avec mention *sciences sociales*, ou *sciences politiques*, ou *sciences pédagogiques*);

2^o le doctorat (avec les mêmes mentions);

3^o le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire;

4^o le diplôme d'études consulaires.

La scolarité exigée est de quatre semestres, sauf en ce qui concerne le certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, dont les études durent deux semestres. Il peut être tenu compte au candidat des semestres d'immatriculation dans une Université étrangère dont il justifie régulièrement.

Pour renseignements complémentaires, voir le règlement de l'École des sciences sociales et politiques et s'adresser au Directeur de l'École.

Programme.

Une notable partie des cours de l'École des sciences sociales et politiques est empruntée au programme des Facultés de droit, des lettres, et de l'École des H. E. C.

I. Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

1. Histoire des doctrines pédagogiques : fin du XVIII^e et début du XIX^e siècles 1 h.
Lundi, à 18 h., aud. I.
2. Les problèmes philosophiques : introduction. 1 h.
Vendredi, à 18 h., aud. I.
3. Séminaire de pédagogie (priv. et gr.)
Une soirée tous les 15 jours.
Mardi, à 20 h., salle du séminaire de sociologie.

M. Auguste DELUZ, prof. extr.

4. Didactique générale (2^e partie) 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. V.
5. Conférence de pédagogie et de psychologie appliquée 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. V.
6. Pédologie (priv. et gr.) 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. IX.

7. Exercices pratiques en vue du certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire (priv. et gr.) 1 h.
 Jour et heure à fixer.

Cours libres.

M. Alfred PIGUET.

- La politique de la Suisse au cours des cent dernières années 1 h.
 Vendredi, à 17 h., aud. IV.

II. Les cours empruntés aux autres Facultés sont les suivants :

Faculté de droit : Eléments de droit public et privé, (M. Guex). — Droit administratif général (M. Secretan). — Droit diplomatique (M. Mercier). — Droit international public (M. Mercier). — Economie politique, sociologie, statistique, démographie, législation financière (M. Boninsegni). — Droit commercial (M. de Felice). — Droit international privé (M. Guex).

Faculté des lettres : Philosophie générale (M. Reymond). Histoire politique, histoire diplomatique (M. Rossier). — Langue et littérature française (M. Bray.). — Langue et littérature anglaise (M. Bonnard). — Langue et littérature allemande (M. Bohnenblust). — Langue et littérature italienne (M. Arcari).

Faculté de médecine : Psychologie (M. Larguier des Bancelles).

Faculté de théologie : Morale (M. Fornerod).

Ecole des h. é. c. : Economie commerciale, systèmes douaniers (M. Paillard). — Géographie économique (M. Biermann).

Section commune à l'Ecole des sciences sociales et politiques et à l'Ecole des hautes études commerciales.

ETUDES CONSULAIRES

Durée des études : 2 ans.

Pour les matières d'examen du diplôme d'Etudes consulaires, voir le règlement des Etudes consulaires du 1^{er} mai 1922.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES

FACULTÉ DE DROIT

Note. Les étrangers, ayant fait leurs études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qu'exige l'Université, peuvent cependant être admis à l'École des hautes études commerciales moyennant un examen portant sur les matières suivantes : 1. *Deux langues et leur littérature*, à choisir parmi les suivantes : français, allemand, anglais, italien, espagnol. 2. *Histoire générale, de l'antiquité à nos jours*. 3. *Géographie générale*. 4. *Mathématiques élémentaires* : arithmétique, algèbre, géométrie, trigonométrie rectiligne, géométrie analytique.

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé à l'École des hautes études commerciales, il faut être porteur du certificat de maturité d'une école supérieure de commerce, d'un baccalauréat ou d'un titre équivalent.

Certificats, grades, scolarité.

L'École des hautes études commerciales confère :

1° Des *certificats d'études supérieures*, pour l'obtention desquels le candidat doit faire preuve de connaissances approfondies dans les domaines ci-après : a) économie commerciale; b) technique commerciale et comptabilité publique; c) géographie économique; d) mathématiques financières et technique des assurances.

2° La *licence* et le *doctorat*, qui sont de trois sortes : a) ès sciences commerciales et économiques; b) ès sciences commerciales et actuarielles; et c) ès sciences commerciales et administratives.

La scolarité exigée est de 4 semestres universitaires pour la licence, de 6 pour le doctorat : deux de ces semestres doivent avoir été passés à l'Université de Lausanne.

Pour tous renseignements complémentaires, consulter le règlement de l'École des hautes études commerciales du 8 juillet 1927, ou s'adresser au Directeur de l'École.

Programme.

Les cours de l'École sont en partie propres à celle-ci, en partie empruntés au programme des Facultés de droit, des lettres et des sciences.

I. Les cours spéciaux à l'École sont les suivants :

M. Georges PAILLARD, prof. ord.

1. Economie commerciale : les banques d'émission 2 h.
Lundi, à 10 h.; jeudi, à 11 h., aud. XVI.
2. Economie commerciale : les valeurs mobilières 2 h.
Mardi et vendredi, à 11 h., aud. XVI.
3. Economie commerciale : les régimes douaniers et la politique commerciale (2^e partie) 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. XVI.

M. Léon MORF, prof. ord.

4. Technique commerciale : système de comptabilité et théorie de la comptabilité (suite); opérations de bourse à primes 6 h.
Jeudi et vendredi, de 9 à 11 h.; samedi, de 10 à 12 h., aud. V.

M. Edouard SCHIESS, chargé de cours.

5. Séminaire de technique commerciale 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. V.
6. Correspondance commerciale française 2 h.
Lundi, de 17 à 19 h., aud. I^{er}

M. Adolphe BLASER, prof. extr.

7. Introduction aux études commerciales . . . 4 h.
Mardi, de 8 à 10 h.; jeudi, de 7 à 9 h., aud. V.
8. Enseignement commercial 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. I^{ter}.
9. Comptabilité publique. 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. V.

M. Charles BIERMANN, prof. extr.

10. Géographie des moyens de transport. . . . 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XVI.

M. Jules CHUARD, prof. extr.

11. Mathématiques financières (2^e partie). . . . 3 h.
Mercredi, à 11 h.; vendredi, de 14 à 16 h., aud. I^{ter}.
12. Calcul des probabilités (2^e partie) 3 h.
Mardi, de 14 à 16 h., et à 17 h., aud. I^{ter}.

M. Samuel DUMAS, prof. extr.

13. Complément à la technique des assurances. 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. I^{ter}.
14. Assurances contre la maladie 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. I^{ter}.

M. Charles JÉQUIER, chargé de cours.

15. Technique des assurances 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. I^{ter}.
16. Exercices de technique des assurances.
1^{re} série. Mercredi, à 18 h., aud. I^{ter}. 1 h.
2^e série. Mercredi, à 17 h., aud. I^{ter}. 1 h.

M. Simon DE FELICE, prof. ord.

17. Droit des transports : contrat de transport
(droit suisse) et convention internationale 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. III.

M. Eugène CORDEY, prof. ord.

18. Législation douanière (droit suisse). . . . 1 h
Mardi, à 9 h., aud. III.

Lecteur :

M. Paul HEDINGER.

19. Correspondance commerciale allemande. . . 2 h.
Lundi et mardi, à 16 h., aud. I^{bis}.

II. Les cours empruntés aux Facultés de droit, des lettres et des sciences sont les suivants :

Faculté de droit. — MM. *P. Boninsegni* : économie politique, statistique, science financière, législation sociale. — *R. Guez* : introduction aux études juridiques. — *R. Secretan* : droit administratif. — *S. de Felice* : droit commercial et de change. — *F. Guisan* : poursuite pour dettes et faillite. — *P. de Tourtoulon* : procédure civile française. — *E. Cordey* : droit constitutionnel. — *M. Bridel* : Le contrat d'assurance.

Faculté des lettres. — MM. *Bray, Gilliard et Rapin* : langue française. — *G. Bohnenblust* : langue allemande. — *G. Bonnard* : langue anglaise. — *P. Arcari* : langue italienne.

Faculté des sciences. — MM. *B. Galli-Valerio* : hygiène, hygiène industrielle, hygiène des villes. — *R. Mellet* : chimie analytique. — *Ch. Arragon* : analyse des denrées alimentaires. — *E. Wilczek* et *A. Maillefer* : botanique générale. — *A. Perrier* : Physique expérimentale. — *G. Dumas* et *J. Marchand* : Mathématiques supérieures. — *J. Marchand* : Géométrie analytique.

INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE
(FACULTÉ DE DROIT)

M. Marc BISCHOFF, prof. extr.

Police scientifique : les preuves techniques applicables en matière de faux en écriture, fausse monnaie, faux papiers de valeur. Identification des récidivistes 1 h.

Lundi, à 16 h., aud. VI.

Police scientifique : les faux et l'identification judiciaire (anthropométrie, dactyloscopie, portrait parlé, etc.) 2 h.

Lundi, à 17 h.; mardi, à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Démonstrations pratiques de police scientifique 2 h.

Mardi, de 14 à 16 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Laboratoire de police scientifique, id.

Tous les jours.

Photographie théorique : Reproduction et séparation des couleurs, photographie métrique, stéréophotographie, microphotographie 1 h.

Mardi, à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

Laboratoire de photographie 3 h.

Mercredi, de 14 à 17 h., Institut de police scientifique, Ecole de chimie.

FACULTÉ DE MÉDECINE

Note. Les personnes provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admises à la Faculté de médecine et être autorisées à y subir les examens du doctorat en médecine, si elles ont subi avec succès un examen spécial d'admission. Cet examen porte sur les matières suivantes : 1. français (langue et littérature); 2. une seconde langue choisie par le candidat parmi celles qui sont enseignées à l'Université de Lausanne (latin, allemand, anglais, italien, etc.); 3. mathématiques élémentaires (arithmétique, algèbre, géométrie); 4. physique et chimie minérale élémentaires.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Conditions d'immatriculation.

Pour être immatriculé comme étudiant à la Faculté de médecine, il faut être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents. (Pour les étudiants étrangers, voir la Note ci-dessus.)

Conditions d'admission aux examens.

Les études faites à la Faculté de médecine de Lausanne permettent aux étudiants de préparer :

soit les examens fédéraux des médecins et dentistes (les trois examens pour les médecins, les deux premiers pour les dentistes),

soit les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne.

Pour être autorisé à subir les examens fédéraux des médecins et des dentistes, l'étudiant doit présenter un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu

valable pour les examens fédéraux, et des attestations prouvant qu'il a une scolarité conforme aux exigences du règlement des examens fédéraux des médecins et dentistes. — L'étudiant se reportera à ce règlement, et, pour tous renseignements, s'adressera au président local, membre du comité directeur des examens fédéraux (v. page 4).

Pour être autorisé à subir les examens du doctorat en médecine de l'Université de Lausanne, les conditions suivantes sont requises :

1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne ;

2^o présenter :

a) si l'étudiant a fait ses études secondaires en Suisse : un diplôme de bachelier ès lettres ou ès sciences, ou un certificat de maturité fédérale :

b) si l'étudiant a fait ses études secondaires à l'étranger : des certificats lui donnant le droit de faire des études de médecine dans son pays d'origine :

3^o présenter des certificats justifiant que le candidat a subi avec succès les épreuves des précédents degrés : la Faculté décidant, quand l'épreuve précédente n'a pas été subie à Lausanne, de la valeur du certificat obtenu :

4^o présenter des attestations établissant que l'étudiant a une scolarité répondant aux exigences imposées par le règlement de la Faculté : la Faculté décidant, quand tout ou partie de cette scolarité a été suivi hors de Lausanne, de la valeur de cette scolarité.

Les examens sont subis en trois séries indépendantes :

Sciences naturelles,

Sciences anatomo-physiologiques,

Sciences médicales proprement dites.

Il y a trois sessions d'examen par année : en avril, en juillet, en octobre.

Le candidat au doctorat doit présenter une thèse dans un délai maximum de deux ans après le troisième examen, et en

remettre les exemplaires imprimés, en nombre réglementaire, au secrétariat de l'Université, au plus tard six mois après avoir reçu le permis d'imprimer.

Les candidats au doctorat, porteurs du diplôme fédéral de médecine, sont dispensés des trois examens de doctorat, et soumis simplement à l'obligation de présenter une thèse.

Pour complément d'informations sur les conditions de scolarité et sur les droits de grade, l'étudiant se reportera au règlement de la Faculté, et, pour tous renseignements, s'adressera au Doyen de la Faculté de médecine.

AVIS

Les étudiants en médecine qui se préparent à subir l'examen des sciences naturelles voudront bien se reporter au programme des cours de la Faculté des sciences. Voici les articles des règlements fixant leurs obligations relatives à la scolarité :

1. *Candidats aux examens fédéraux des médecins et dentistes*

Art. 51 du règlement des examens fédéraux pour les médecins, etc.,
du 29 novembre 1912.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit présenter :

- a) un certificat de maturité délivré à la suite d'un examen et reconnu valable pour les examens fédéraux de médecine ;
- b) des attestations prouvant qu'il a suivi les cours théoriques suivants :

1. Physique,
2. Chimie minérale.
3. Chimie organique,
4. Botanique.
5. Zoologie,

6. Anatomie comparée ;
- c) un certificat établissant qu'il a fait dans un laboratoire de chimie des travaux :
 7. d'analyse qualitative,
 8. d'analyse quantitative élémentaire.

II. *Candidats au doctorat en médecine.*

Art. 21 du règlement de la Faculté de médecine, du 11 février 1922.

Pour être admis à l'examen des sciences naturelles, le candidat doit :

- 1^o présenter une carte d'immatriculation à l'Université de Lausanne,
- 2^o avoir suivi les cours de chimie, physique, botanique, zoologie et anatomie comparée et avoir fréquenté le laboratoire de chimie.

M. Auguste Roud, prof. ord.

1. Anatomie descriptive : système nerveux et organes des sens 5 h.
Mercredi, de 8 à 10 h.; jeudi, vendredi et samedi, à 9 h., Ecole de médecine.

M. Nicolas POPOFF, prof. extr.

2. Embryologie générale et organogénie. 4 h.
Mercredi, jeudi, vendredi et samedi, à 10 h., Ecole de médecine.
3. Laboratoire d'embryologie 1 après-midi.
Jeudi, de 15 à 18 h., Ecole de médecine.
4. Histologie spéciale 4 h.
Lundi et mardi, de 9 à 11 h., Ecole de médecine.

5. Laboratoire d'histologie 1 après-midi.
Vendredi, de 15 à 18 h., Ecole de médecine.
6. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Maurice ARTHUS, prof. ord.

7. Physiologie du système nerveux 6 h.
Tous les jours à 11 h., Institut de physiologie.
8. Conférences physiologiques (priv.) 2 h.
Lundi et mardi, à 14 h., Institut de physiologie.
9. Laboratoire de physiologie (démonstrations
expérimentales) 2 après-midi.
Lundi et mardi, de 15 à 18 h., Institut de physiologie.
10. Pharmacologie (en collaboration avec le pro-
fesseur Strzyzowski) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; ven-
dredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

11. Laboratoire de chimie physiologique. 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
12. Cours pratique de prescription et de dispen-
sation de médicaments 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XIII.
13. Pharmacologie (en collaboration avec le pro-
fesseur Arthus) 2 h.
Mercredi, à 18 h., Institut de physiologie; ven-
dredi, à 16 h., aud. XIII, Ecole de chimie.

M. Jean-Louis NICOD, prof. extr.

14. Pathologie générale 5 h.
Lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi, à 11 h.,
Institut d'anatomie pathologique.
15. Laboratoire d'histologie pathologique. . . . 3 h.
Lundi, de 15 à 17 h.; jeudi, à 15 h., Institut
d'anatomie pathologique.
16. Autopsies (avec le concours du chef de travaux).
Tous les matins, à 8 h., Institut d'anatomie
pathologique.

M. Louis MICHAUD, prof. ord.

17. Clinique médicale 7 h.
Lundi, à 9 h.; mardi, mercredi, vendredi et
samedi, de 9 h. 30 à 11 h., Hôpital cantonal.
18. Cours théorique de médecine interne . . . 2 h.
Jeudi de 9 à 11 h., Hôpital cantonal.
19. Cours d'auscultation et percussion (par le
chef de clinique) pour débutants 2 h.
Id. pour avancés 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.
20. Exercices pratiques de traitement au lit du
malade. 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.

M. Henri VULLIET, prof. ord.

21. Clinique chirurgicale 7 h.
Lundi, à 8 h.; mardi, mercredi, vendredi et
samedi, de 8 à 9 h. 30, Hôpital cantonal.
22. Clinique chirurgicale propédeutique . . . 1 h.
Jeudi, à 8 h., Hôpital cantonal.
23. Cours de pansements et appareils (avec le
concours du chef de clinique) 2 h.
Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

M. Jules GONIN, prof. ord.

24. Clinique ophtalmologique. 3 h.
Mardi et jeudi, de 11 à 12 h. 30, Hospice opht.
25. Ophtalmoscopie (débutants). 1 h.
Vendredi, à 18 h., Hospice ophtalmique.
26. Ophtalmoscopie (avancés) 1 h.
Lundi, à 20 h., Hospice ophtalmique.

M. Bruno GALLI-VALERIO, prof. ord.

27. Hygiène. Cours théorique. avec démonstrations. Introduction : sol, eau, air, vêtements, soins corporels, prophylaxie spéciale des maladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
28. Hygiène industrielle. Cours théorique, avec démonstrations 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., aud. XXIX.
29. Parasitologie. Cours théorique. avec démonstrations, sur les parasites végétaux et les maladies qu'ils déterminent dans nos climats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
30. Cours pratique de parasitologie (parasites végétaux et animaux) 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
31. Chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie (cours théorique avec démonstrations). 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
32. Travaux de laboratoire pour étudiants avancés, médecins, vétérinaires et pharmaciens. Tous les jours.

M. Albert BARRAUD, prof. ord.

33. Les maladies du larynx 1 h.
Mercredi, à 18 h. 30, Hôpital cantonal.
34. Otoscopie, rhinoscopie, laryngoscopie et méthodes d'examen. (Cours obligatoire pour être admis à la clinique oto-rhino-laryngologique du semestre d'hiver). 4 h.
Lundi et mercredi, à 16 h. 30, Hôpital cantonal.

M. Jules TAILLENS, prof. extr.

35. Clinique infantile 3 h.
Mardi, à 14 h. ; jeudi, de 9 h. 15 à 10 h. 45,
Clinique infantile.

M. Edwin RAMEL, prof. extr.

36. Clinique dermato-vénérologique 3 h.
Lundi, à 10 h.; mercredi et samedi, à 11 h.,
Hôpital cantonal.
37. Cours pratique de dermato-vénérologie (avec le concours du chef de clinique) 1 h.
Mardi, à 15 h., Hôpital cantonal.

M. Henri PREISIG, prof. extr.

38. Psychiatrie générale 1 h.
Samedi, à 14 h., Ecole de médecine.
39. Clinique psychiatrique 2 h.
Mercredi, de 14 à 16 h., Cery.

M. Rodolphe ROCHAT, prof. extr.

40. Clinique obstétricale et gynécologique 4 h.
Lundi et vendredi, de 11 h. à 12 h. 30; jeudi,
à 8 h., Maternité.

41. Répétition d'opérations obstétricales au mannequin 2 h.
Jeudi, de 15 h. 30 à 17 h., Maternité.
42. Méthodes d'examen obstétrical (avec le concours du chef de clinique) 1 h.
Jour et heure à fixer, Hôpital cantonal.
43. Obstétrique normale 2 h.
Mardi, de 15 h. 30 à 17 h., Maternité.

M. Gustave DELAY, prof. extr.

44. Policlinique médicale et chirurgicale 4 ½ h.
Mardi et jeudi, à 16 h.; samedi, à 17 h. 30,
aud. XXVII, Policlinique.
45. Médecine sociale 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Louis PERRET, prof. extr.

46. Médecine opératoire. (Cours théorique avec exercices pratiques) 6 h.
Mardi, jeudi et samedi, de 17 à 19 h.,
Ecole de médecine.

M. Paul REINBOLD, prof. extr.

47. Médecine légale (introduction). Médecine judiciaire. Intoxication. Asphyxie 2 h.
Lundi, de 17 à 19 h., aud. XXX.
48. Médecine des accidents 2 h.
Jeudi, de 14 à 16 h., aud. XXX.

M. Alfred ROSSELET, prof. extr.

49. Radiologie médicale 2 h.
 I. Les substances radioactives. Le radium
 et ses applications thérapeutiques.
 II. Radiodiagnostic des appareils circulatoire
 et respiratoire.
 Jours et heures à fixer, Hôpital cantonal.

Cours de privat docents.

M. Francis CEVEY.

50. La tuberculose pulmonaire et son traitement 1 h.
 Samedi, à 7 h., aud. XXXI, Ecole de médecine.

M. Charles DE MONTET.

51. Psychothérapie et religion 1 h.
 Jeudi, à 18 h., aud. XXVIII, Polyclinique.

M. Placide NICOD.

52. Cours d'orthopédie avec présentation de ma-
 lades 1 h.
 Vendredi, à 14 h., Hospice orthopédique.

M. Marcel BORNAND.

53. Laboratoire de parasitologie 3 h.
 Mercredi, de 15 à 18 h., Polyclinique.

M. Frédéric WANNER.

54. Hématologie 1 h.
 Mardi, à 14 h., Hôpital cantonal.
 55. Laboratoire de chimie clinique (en collabo-
 ration avec le prof. Michaud). 1 h.
 Jeudi, à 14 h., Hôpital cantonal.

M. Francis MESSERLI.

56. Hygiène. Répétitions et chapitres choisis d'hygiène et de prophylaxie 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XXVIII, Policlinique.
57. Hygiène et technique sanitaire : visites d'établissements et installations (gr.).
Une après-midi tous les 15 jours sur convocation.
58. Culture physique et entraînement sportif (pour étudiants de toutes les Facultés, gr.). 4 h.
Mardi, de 17 à 19 h., au Stade de Vidy; jeudi, de 17 à 19 h.; le local sera désigné ultérieurement.
59. Culture physique : cours théorique et pratique (pour étudiantes de toutes les Facultés, gr.) 2 h.
Jours et heures à fixer; le local sera désigné ultérieurement.

M. Fritz HEIM.

60. Répétitions de médecine interne 2 h.
Mercredi, de 20 à 22 h., Hôpital cantonal.

M. William BOVEN.

61. Caractérologie (gr.) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. II, Cité.

M. Henri PASCHOD.

62. Chirurgie générale 2 h.
Lundi, à 10 h.; mercredi, à 7 h., Hôpital cantonal.

M. Charles PERRET.

63. Affections chirurgicales aiguës de l'abdomen.
Les hernies 1 h.
Jeudi, à 20 h., Ecole de médecine.

M. Hans STECK.

64. Démonstration d'anatomie cérébrale 1 h.
Mardi, à 8 h., aud. XXVIII, Policlinique.
65. Policlinique psychiatrique 1 h.
Samedi, à 15 h., aud. XXVII, Policlinique.

M. Marc AMSLER.

(En congé.)

M. Hermann BRUNSCHWEILER.

66. Pathologie et sémiologie des maladies du
système nerveux. 1 h.
Vendredi, à 20 h., Hôpital cantonal.

M. Maurice JACCOTTET.

67. Alimentation des nourrissons 1 h.
Vendredi, à 17 h., Clinique infantile.

Cours libre.

M. André GUISAN.

(Ne professe pas ce semestre.)

Histoire de la médecine.

FACULTÉ DES LETTRES

Note. -- Les étudiants étrangers, qui ont fait des études secondaires dans des pays où elles ne correspondent pas à celles qui donnent accès normalement à l'Université, peuvent être autorisés à s'immatriculer à la Faculté des lettres après avoir subi un examen préalable.

La Faculté des lettres prépare aux examens des grades universitaires suivants : licence ès lettres (diplôme d'Etat), licence ès lettres, doctorat ès lettres. Elle prépare également aux examens des certificats universitaires ci-après : certificats d'études supérieures de lettres, certificat d'études françaises (partie moderne) et certificat général d'études françaises.

Licence ès lettres (diplôme d'Etat). Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* se font en deux séries distinctes. La première série se passe normalement après quatre semestres d'études, la deuxième série deux semestres après la première.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant quatre semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens quatre semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable A* : cet examen préalable porte sur le français, deux langues (latin, grec, allemand, anglais, italien) au choix du candidat, l'histoire générale, la logique et la psychologie.

Les examens de *licence ès lettres (diplôme d'Etat)* portent sur quatre matières. Les candidats ont le choix entre les combinaisons suivantes :

Type A : français, deux autres langues, histoire.

Type B : français, deux autres langues, philosophie.

Type C : français, une autre langue, histoire, philosophie.

N. B. Les langues entre lesquelles les candidats peuvent choisir sont : le latin, le grec, l'allemand, l'italien, l'anglais et le vieux français.

Le candidat qui choisit une langue (latin, grec, allemand, italien, anglais) qui ne figurait pas au programme d'examens de son baccalauréat ou du titre jugé équivalent, ou à celui de son examen préalable, doit, deux semestres au moins avant de se présenter à la première série des examens, passer un examen complémentaire sur cette langue.

Pour entrer dans l'enseignement officiel du Canton de Vaud, les licenciés doivent être pourvus en outre du *certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire*.

Licence ès lettres. Les examens de *licence ès lettres* se font en deux séries.

Pour être admis aux examens de première série, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres au moins, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé suffisant par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens deux semestres après avoir réussi un examen préalable, dit *Examen préalable B*; cet examen préalable porte sur le français, une langue admise par la Faculté, l'histoire générale et la logique.

Les examens de *licence ès lettres* portent dans la règle sur quatre matières, à savoir : le français, une autre langue admise par la Faculté, l'histoire, la philosophie.

Tout candidat qui le désire peut être admis à subir un examen sur une deuxième langue autre que le français.

Doctorat ès lettres. Tout candidat au doctorat doit être immatriculé à l'Université de Lausanne et licencié ès lettres, ou porteur d'un grade jugé équivalent à la licence ès lettres par le Conseil de la Faculté. Il doit présenter une thèse, soit un travail original, témoignant de son aptitude aux recherches personnelles.

Si la thèse a été jugée admissible par la Commission spéciale chargée de l'examiner, elle est imprimée en 200 exemplaires et soutenue publiquement.

Certificats d'Etudes supérieures de lettres. Un certificat d'études supérieures de lettres est décerné au candidat qui fait preuve de connaissances spécialisées sur l'un des objets d'enseignement de la Faculté.

Pour être admis aux examens, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, avoir suivi les cours d'une Faculté des lettres pendant deux semestres, être porteur d'un diplôme de baccalauréat ès lettres ou ès sciences (mention sciences-langues) ou d'un titre jugé équivalent par le Conseil de la Faculté. Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions peuvent être admis aux examens après avoir réussi l'examen préalable A.

L'Ecole spéciale pour l'enseignement du français moderne est destinée aux personnes dont le français n'est pas la langue maternelle. Elle conduit au *certificat d'études françaises* (partie moderne).

Pour être admis aux examens de ce certificat, il faut être immatriculé à l'Université de Lausanne, et avoir été inscrit pendant deux semestres comme étudiant à la Faculté des lettres. Les candidats qui ne remplissent pas les conditions prévues pour l'immatriculation peuvent être immatriculés

après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen préalable, dit *Examen préalable C.*

Les examens du *certificat d'études françaises (partie moderne)*, portent sur la prononciation, la grammaire, la versification, la langue et la littérature.

Le certificat général d'études françaises, aux examens duquel on ne peut se présenter qu'après avoir obtenu le *certificat d'études françaises (partie moderne)*, se délivre à la suite d'examens portant en particulier sur l'ancien français et sa littérature.

M. FRANK OLIVIER, prof. ord.

1. Jules César et ses écrits 2 h.
Jeudi, à 9 h. ; vendredi, à 8 h., aud. IX.
2. Conférence : Lettres de Cicéron 2 h.
Jeudi, à 10 h. ; vendredi, à 9 h., aud. X.
3. Correction de travaux écrits 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. X.

M. ANDRÉ BONNARD, prof. extr.

4. Homère poète 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. IX.
5. Explication de textes : Platon. *Apologie de Socrate* 2 h.
Lundi et vendredi, à 11 h., aud. X.
6. Accentuation grecque 1 h.
Mardi, à 10 h., aud. X.
7. Thème et version 1 h.
Lundi, à 10 h., aud. X.

M. René BRAY, prof. extr.

8. Le mouvement romantique 2 h.
Lundi à 16 h.; mardi, à 17 h., aud. XVI.
9. Pierre Loti romancier 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XV.
10. Travaux pratiques de littérature française . . . 2 h.
Lundi, à 17 h.; mardi, à 18 h., aud. III.

M. Paul AEBISCHER, prof. extr.

11. Explication de textes vieux français 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h., aud. III^{bis}.
12. Histoire de la littérature française au moyen
âge : le Roman du Renard et les fabliaux 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. III^{bis}.
13. Morphologie de l'ancien français 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. III^{bis}.

M. Gottfried BOHNENBLUST, prof. extr.

14. Deutsche Dichtung des Achtzehnten Jahr-
hunderts 2 h.
Mardi et mercredi, à 16 h., aud. III.
15. Deutsche Lyrik von Nietzsche bis Rilke . . . 1 h.
Mardi à 15 h., aud. III.
16. Seminar : Aufsätze und Vorträge zum Poetis-
chen Realismus 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. ord.

17. Lecture expliquée : Milton, *Paradise Lost IX* . . 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. X.
18. Milton and his Times (continued) 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. I^{bis}.

19. Conférence : *Hamlet* 1 h.
Samedi, à 11 h., aud. X.
20. Travaux pratiques 2 h.
Mercredi, de 7 à 9 h., aud. I.

M. le professeur PAOLO ARCARI, chargé de cours.

21. Il Seicento e il Seicentismo 1 h.
Mercredi, à 14 h., aud. IX.
22. Galileo. 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. IX.
23. Conferenze e scuola di Magistero : *Profili di
Seicentisti* 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. X.
24. Lectura Dantis : *Inferno*. 1 h.
Mercredi, à 11 h., aud. IX.

M. Edmond ROSSIER, prof. ord.

25. L'Europe au XVI^e siècle 2 h.
Mercredi et jeudi, à 8 h., aud. III^{bis}.
26. Histoire de l'Europe depuis 1871 3 h.
Lundi, mercredi et jeudi, à 9 h., aud. III^{ter}.
27. Histoire diplomatique. 1 h.
Mercredi, à 10 h., aud. III.
28. Conférences et travaux pratiques (priv. et gr.) 1 h.
Jeudi, à 10 h., salle du séminaire d'histoire.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

29. Histoire de la philosophie contemporaine . . 3 h.
Mardi, mercredi et jeudi, à 11 h., aud. III^{ter}.
30. Séminaire de philosophie 2 h.
Tous les quinze jours, jeudi, à 20 h., aud. X.
31. Principes et méthodes des sciences : con-
clusion 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. I.

M. Paul SCHAZMANN.

32. Méthodes en usage et principaux résultats
obtenus dans le domaine de l'archéologie
classique (sculpture et architecture) dès
la seconde moitié du XIX^e siècle 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. II.

M. Albert NAEF, prof. extr.

(En congé.)

Archéologie : à partir de la Renaissance.

M.

33. Histoire de l'art 2 h.

M. Charles BIERMANN, prof. extr.

34. Géographie humaine : la conquête animale ;
les dévastations animales et végétales ;
les exploitations minérales 2 h.
Lundi, à 14 h. ; samedi, à 8 h., aud. III.
35. Conférence de géographie 1 h.
Lundi, à 15 h., aud. X.

M. Charles GILLIARD, prof. extr.

36. Histoire romaine 2 h.
Mercredi, à 7 h. ; vendredi, à 10 h., aud. IX.
37. Histoire suisse : les débuts du XVI^e siècle . 2 h.
Jeudi et vendredi, à 14 h., aud. III.

Histoire des religions.

M. Aloïs FORNEROD, prof. ord.

(Voir Faculté de théologie.)

Pédagogie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

M. Auguste DELUZ, prof. extr.

(Voir Ecole des Sciences sociales et politiques.)

Psychologie.

M. Jean LARGUIER DES BANCELS, prof. extr.

(Voir Faculté de médecine.)

Cours de privat, docents.

M. Hans SCHACHT.

38. Sanscrit : Grammaire et explication de
textes pris dans le Pancatantra 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. III^{bis}.

M. Georges VOLAIT.

39. Problèmes et méthodes de l'histoire de la
philosophie 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. X.
40. Conférence d'histoire de la philosophie . . . 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. X.

M. Alexandre DENÉREAZ.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Charles FAVEZ.

Correction de thèmes latins 1 h.
Jeudi, à 16 h., aud. IX.

Cours libres.

M^{me} Lydia BARIC.

Das deutsche Drama um 1900 1 h.
Vendredi, à 15 h., aud. V.

M. PANZA DE MARIA.

Satira ed umorismo in alcuni scrittori italiani . . . 1 h.
Vendredi, à 16 h., aud. XVII.

**Ecole spéciale pour l'enseignement
du français moderne (voir p. 57).**

Cours.

M. René BRAY, prof. extr.

Le mouvement romantique 2 h.
Lundi, à 16 h. ; mardi, à 17 h., aud. XVI.

Pierre Loti romancier 1 h.
Mercredi, à 15 h., aud. XV.

Travaux pratiques de littérature française 2 h.
Lundi, à 17 h. ; mardi, à 18 h., aud. III.

M. Georges BONNARD, prof. ord.

41. Phonétique du français moderne 1 h.
Mercredi, à 11 h., aud. I.

Enseignement pratique

pour lequel les étudiants sont groupés en classes distinctes, aussi homogènes que possible.

Classes de lecture expliquée.

- » de grammaire et travaux pratiques.
- » d'exercices oraux : comptes rendus, discussion.
- » de traduction.
- » de prononciation.

Au bout de deux semestres, les étudiants immatriculés peuvent être admis aux examens d'un *certificat d'études françaises (partie moderne)* et d'un *certificat général d'études françaises*.

Tous les cours de la Faculté sont accessibles aux étudiants de l'École spéciale de français moderne, moyennant paiement des finances réglementaires.

Au commencement de chaque semestre, les nouveaux étudiants qui ont l'intention de préparer le *certificat d'études françaises* se présentent au Lecteur qui, pour assurer un travail utile, les répartit d'après leurs connaissances en deux classes (classe supérieure et classe inférieure).

Les autres étudiants, qui ne préparent pas le dit certificat, peuvent cependant suivre ces classes, après s'être entendus avec le Lecteur.

Les étudiants qui le désirent peuvent aussi s'inscrire pour les leçons des classes inférieures à celle où ils sont normalement entrés, mais ils ne peuvent le faire pour les classes supérieures qu'avec l'autorisation du Lecteur.

M. Pierre GILLIARD, lecteur.

Étudiants qui préparent le certificat :

42. Explication de textes I (classe supérieure) . . . 2 h.
Lundi et jeudi, à 10 h., aud. I.
43. Explication de textes II (classe inférieure) . . . 2 h.
Mardi, à 10 h., aud. III^{ter}; vendredi, à 16 h., aud. I.
44. Grammaire et travaux pratiques I (classe supérieure) 2 h.
Lundi et jeudi, à 11 h., aud. I.
45. Grammaire et travaux pratiques II (classe inférieure) 2 h.
Mardi, à 11 h.; vendredi, à 17 h., aud. I.
46. Stylistique et exercices de langue 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. I.

Etudiants qui ne préparent pas le certificat :

47. Explication de textes III 2 h.
Mercredi et samedi, à 10 h., aud. I.
48. Grammaire et travaux pratiques III (classe supérieure) 2 h.
Mardi, à 9 h. ; vendredi, à 15 h., aud. III^{ter}.
49. Grammaire et travaux pratiques IV (classe inférieure). 2 h.
Mercredi et samedi, à 9 h., aud. I.
50. Grammaire et travaux pratiques V (classe servant à dédoubler une des classes de grammaire) 2 h.
Lundi et jeudi, à 9 h., aud. I.

M. René RAPIN, lecteur.

51. Classe pratique de traduction I (*allemand, étudiants avancés*) 1 h.
Jeudi, à 15 h., aud. IX.
52. Classe pratique de traduction II (*allemand, débutants*) 1 h.
Mardi, à 14 h., aud. I.
53. Classe pratique de traduction III (*anglais, étudiants avancés*) 1 h.
Mercredi, à 9 h., aud. IX.
54. Classe pratique de traduction IV (*anglais, débutants*). 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. I.
55. Classe pratique de prononciation I (strictement réservée aux étudiants avancés). . . 2 h.
Lundi, à 15 h. ; jeudi, à 16 h., aud. I.

56. Classe pratique de prononciation II (débutants, sauf anglais) 2 h.
Mardi, à 15 h. ; vendredi, à 9 h., aud. I.
57. Classe pratique de prononciation III (anglais, débutants). 2 h.
Mardi, à 16 h. ; aud. IX ; vendredi à 10 h., aud. I.
58. Classe pratique de prononciation IV (classe servant à dédoubler une des classes I, II ou III) 2 h.
Lundi, à 14 h., aud. I ; jeudi, à 14 h., aud. I^{bis}.
-

COURS DE VACANCES

Juillet-octobre 1930

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne organise chaque année, depuis 1895, des Cours de Vacances de français moderne.

Ces cours sont destinés aux personnes qui, connaissant déjà les éléments au moins du français, désirent se perfectionner dans la connaissance et l'usage de la langue.

Avec une interruption à la fin d'août, ils durent du milieu de juillet au milieu d'octobre et sont divisés en six séries de quinze jours.

Les trois séries de juillet-août comportent, en plus d'un enseignement pratique, des cours *ex cathedra* sur des questions de langue, de littérature, d'histoire et de philosophie.

Les trois séries de septembre-octobre ne comportent qu'un enseignement pratique.

INSCRIPTION

Il n'est exigé aucun diplôme pour l'inscription.

Le nombre des étudiants qui peuvent être admis dans les classes pratiques et les classes de phonétique est nécessairement limité. La Direction recommande par conséquent à tous ceux qui désirent suivre l'enseignement pratique de s'inscrire à l'avance au Secrétariat de l'Université.

CERTIFICATS

Le Règlement annexé à ce programme donne tous les renseignements nécessaires sur les *certificats de français* délivrés, avec la sanction de l'Université, par le Conseil des Cours de Vacances. Les examens en ont lieu les derniers lundi et mardi de la 2^{me} et de la 3^{me} des séries de juillet-août, ainsi que les derniers vendredi et samedi de la 3^{me} des séries de septembre-octobre.

Les étudiants qui désirent recevoir un *certificat de présence* aux Cours de Vacances sont priés de remettre au Secrétariat avant leur départ une enveloppe affranchie et adressée avec l'indication des séries, cours et classes qu'ils ont suivis.

BIBLIOTHÈQUE — SALLE DE LECTURE SALLE DE TRAVAIL

Les étudiants auront à leur disposition :

1. la *Bibliothèque Cantonale et Universitaire* : salle de lecture (heures d'ouverture : 7-12 h. ; 14-17 h.) et service de prêt à domicile (heures d'ouverture : 8.30-11.30 h. ; 14.30-16.30 h.) ;
2. la *salle de lecture des étudiants* (Cité), pourvue de nombreux journaux et périodiques de la Suisse et de l'étranger ;
3. une *salle de travail* (Cité, auditoire X), pourvue de dictionnaires, grammaires, manuels d'histoire littéraire, etc.

¹ Le Secrétariat accuse réception des chèques, mais non des mandats

COURS DE JUILLET-AOÛT

Trois séries de deux semaines chacune, dont chacune comporte :

- a) 18 heures de *cours ex cathedra* et 2 *conférences* ou *récitals*,
- b) 16 leçons de 45 minutes dans chaque *classe pratique*,
- c) 18 leçons de 30 minutes dans chaque *classe de phonétique*.

N.B. Les personnes inscrites à une classe de phonétique suivent, au début de leur première série, un *cours théorique* en 4 leçons sur les éléments de la phonétique française. Ce cours remplace les quatre premières leçons pratiques de prononciation.

Il n'y a de leçons ni le vendredi après-midi ni le samedi.

L'après-midi du mercredi est consacré à une *promenade*, la journée du samedi à une *excursion*.

FINANCES DE COURS

une série	60 francs
deux séries	90 francs
les trois séries	110 francs

Les personnes qui ne désirent pas suivre l'enseignement complet peuvent s'inscrire pour l'un ou l'autre des trois ordres d'enseignement, ou pour un seul cours, aux conditions suivantes :

	Une série	Deux séries	Les 3 séries
Cours et conférences	30 francs	40 francs	50 francs
Classe pratique	40 »	60 »	70 »
Cours et classe de phonétique	30 »	50 »	60 »

Un cours de 4 leçons	7 fr.
Un cours de 5 leçons	8 »
Un cours de 9 leçons	15 »

Les personnes qui se décideraient à suivre l'enseignement des Cours de Vacances, plus longtemps qu'elles ne l'avaient prévu au moment de leur inscription, bénéficieront des réductions accordées à celles qui s'inscrivent d'emblée pour plus d'une série. Elles devront toutefois acquitter une finance supplémentaire de 5 fr. pour frais de réinscription.

Il n'y a pas d'autres combinaisons possibles.

CLASSES PRATIQUES

L'enseignement, dans les classes pratiques, comporte des dictées orthographiques, des exercices de grammaire, d'élocution et de conversation, de stylistique, de rédaction et de composition, ainsi que des séances de discussion sur des sujets d'intérêt général. Il est confié à des maîtres spécialistes de l'enseignement du français aux étrangers.

Les étudiants sont groupés en classes restreintes en tenant compte avant tout du degré de leurs connaissances en français.

Deux leçons par semaine sont consacrées à des exercices de traduction. Pour ces exercices, les étudiants sont classés d'après leur langue maternelle.

Les étudiants qui ne prennent pas part aux leçons de traduction, parce que leur langue maternelle n'est pas représentée par un nombre de personnes suffisant pour former une classe, ou parce qu'ils n'y tiennent pas, font, en lieu et place de traduction, des exercices de rédaction.

Les professeurs de français qui le désirent peuvent s'inscrire à une classe spéciale.

CLASSES DE PHONÉTIQUE

L'étude théorique des éléments de la phonétique du français fait l'objet, au début de chaque série, d'un cours en 4 heures. Tout en suivant ce cours, les étudiants seront examinés individuellement par les maîtres chargés de l'enseignement pratique de la prononciation. A la suite de cet examen, ils seront répartis en classes restreintes et homogènes. Chaque classe recevra 14 leçons pratiques de prononciation dans sa 1^{re} série et 18 dans la ou les séries suivantes. L'enseignement dans ces classes comportera avant tout des exercices oraux : articulation de sons isolés, de groupes de sons difficiles, et de phrases ; récitation de morceaux préparés avec soin ; lecture préparée et à vue de textes phonétiques ; et, subsidiairement,

des exercices de dictée et de transcription phonétiques. Cet enseignement est confié à des phonéticiens expérimentés. Manuel utilisé : G. BONNARD, *Manuel de phonétique française*, Lausanne (Payot), 1927.

COURS DE SEPTEMBRE-OCTOBRE

Trois séries de 2 semaines chacune, dont chacune comporte :

- a) 12 leçons de 45 minutes dans chaque classe pratique.
- b) 12 leçons de 45 minutes dans chaque classe de phonétique.

L'enseignement dans ces classes est de même nature qu'aux séries de juillet-août. Toutefois il n'y aura pas de classes spéciales pour les exercices de traduction.

FINANCES DE COURS

N.B. Les étudiants qui ont déjà suivi les Cours de Vacances en juillet ou en août bénéficient des prix réduits indiqués entre parenthèses.

une série	50 (40) francs
deux séries	75 (65) francs
les trois séries	90 (80) francs

Les personnes qui ne désirent pas suivre l'enseignement complet peuvent s'inscrire pour l'une ou l'autre des deux classes aux conditions suivantes :

une série	30 (25) francs
deux séries	45 (40) francs
les trois séries	60 (55) francs

Les personnes qui se décideraient à suivre l'enseignement des Cours de Vacances plus longtemps qu'elles ne l'avaient prévu au moment de leur inscription, bénéficieront des réductions accordées à celles qui s'inscrivent d'emblée pour plus d'une série. Elles devront toutefois acquitter une finance supplémentaire de 5 fr. pour frais de réinscription.

Il n'y a pas d'autres combinaisons possibles.

FACULTÉ DES SCIENCES

Note. Les étudiants étrangers provenant de pays dans lesquels n'existe pas d'enseignement secondaire organisé suivant le mode adopté en Europe peuvent être admis à la Faculté des sciences s'ils ont subi avec succès un examen spécial d'admission.

Cet examen doit prouver que les candidats possèdent une instruction secondaire suffisante. Il porte sur les matières suivantes : 1. algèbre, 2. trigonométrie, 3. géométrie analytique, 4. physique, 5. chimie.

Pour tous les renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser au Doyen.

Les études faites à la Faculté des sciences préparent à l'obtention des certificats, grades et diplômes suivants :

a) Certificats d'études supérieures.

b) Diplômes : Chimiste. — Géologue prospecteur. — Pharmacien de l'Université. — Ingénieur constructeur. — Ingénieur mécanicien. — Ingénieur électricien. — Ingénieur chimiste.

c) Grades : Licencié ès sciences. — Docteur ès sciences. — Docteur en pharmacie. — Docteur ès sciences techniques.

En outre la Faculté donne les enseignements requis pour l'examen de sciences naturelles du diplôme fédéral de médecine, du doctorat en médecine et les enseignements complets pour le diplôme fédéral de pharmacien.

Pour le diplôme d'ingénieur et le doctorat ès sciences techniques, voir plus loin le programme de l'École d'ingénieurs, laquelle forme une institution complète avec organisation autonome.

Quoique le choix et l'ordre des études soient libres, les diplômes spéciaux (chimiste, géologue, pharmacien) comportent des plans d'études normaux, disposés rationnellement, que les étudiants peuvent se procurer au secrétariat (voir liste ci-dessous).

Pour l'obtention de la licence et du doctorat, il ne saurait y avoir de plans définis. puisque la plus large liberté est laissée dans le choix des branches. La Faculté recommande toutefois à chaque étudiant d'établir, autant que possible dès le début de ses études, un plan personnel conforme au but qu'il se propose, à défaut de quoi il s'exposera à des difficultés et des pertes de temps sensibles. A cet effet, les étudiants consulteront le Doyen de la Faculté ou même les professeurs intéressés, qui leur donneront avec plaisir tous les conseils désirables.

Quelle que soit la spécialité choisie, la Faculté recommande instamment aux étudiants, pour que leurs études soient fructueuses, de les faire débiter par les éléments des mathématiques supérieures.

CERTIFICATS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES

Les certificats d'études supérieures ne sont en eux-mêmes ni des grades, ni des diplômes, mais ils permettent d'obtenir les uns ou les autres. Ainsi la possession de trois certificats d'études supérieures est exigée pour le doctorat, celle de cinq certificats pour la licence. La possession des certificats d'études de géologie et de minéralogie est requise pour le diplôme de géologue, celle des certificats de chimie générale et chimie appliquée pour le diplôme de chimiste.

Les examens pour l'obtention du certificat comportent toujours une épreuve écrite, une épreuve orale, et pour la plupart aussi une épreuve pratique. Il y a trois sessions pour ces examens : à la fin de chaque semestre et au commencement du semestre d'hiver.

Pour les détails sur la scolarité, les épreuves de chaque certificat, les équivalences ou dispenses qui peuvent être accordées. etc., consulter le règlement de la Faculté des sciences et le programme des certificats d'études supérieures. La liste actuelle des certificats est la suivante :

CERTIFICATS GÉNÉRAUX

Sciences mathématiques : * Calcul différentiel et intégral. — Géométrie. — Mécanique rationnelle et analytique.

Sciences physiques : Physique générale. — Chimie générale. — * Mathématiques générales appliquées aux sciences.

Sciences naturelles : Zoologie et anatomie comparée. — Botanique. — Géologie et paléontologie. — Minéralogie et pétrographie.

CERTIFICATS SPÉCIAUX

Sciences mathématiques : Analyse supérieure. — Physique mathématique. — Calcul des probabilités.

Sciences physiques : Astronomie. — Chimie physique. — Géophysique et météorologie.

Sciences naturelles : Anatomie et physiologie générales. — Hygiène et parasitologie. — Physiologie.*

Sciences techniques : Chimie appliquée. — Electrotechnique.

LICENCE ÈS SCIENCES

Le grade de licencié ès sciences est accordé de droit à tout candidat justifiant de cinq certificats d'études supérieures de l'Université de Lausanne, sous les réserves suivantes :

a) Les certificats ne doivent pas tous appartenir au même groupe de sciences (mathématiques, physiques, naturelles et techniques).

b) Trois certificats au moins doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux.

Les candidats à l'enseignement des sciences dans les établissements secondaires du Canton de Vaud doivent avoir obtenu une des deux licences portant la mention « diplôme d'Etat » dont le programme est fixé par un règlement spécial

* Les deux certificats de calcul différentiel et intégral et de mathématiques générales appliquées aux sciences ne peuvent être cumulés en vue de la licence.

et avoir obtenu le certificat d'aptitude pédagogique (voir plus loin). La durée des études pour l'obtention d'une licence ès sciences peut être estimée normalement à trois ans.

ÉTUDES DE PHARMACIE

Les études universitaires préparant aux examens fédéraux de pharmacie comportent un minimum de cinq semestres. Les examens fédéraux ont lieu deux fois par an (printemps et automne). Pour le diplôme de pharmacien de l'Université, la durée des études est de quatre semestres au moins.

Pour d'autres détails, consulter : règlement et plan d'études de l'Ecole de pharmacie; règlement des examens fédéraux pour pharmaciens, du 29 novembre 1912; règlement du doctorat en pharmacie du 5 novembre 1929. En outre, le Directeur de l'Ecole de pharmacie donnera tous les renseignements complémentaires désirés (voir aussi p. 90 du présent programme).

INGÉNIEURS DIPLOMÉS DE LAUSANNE ET LICENCE ÈS SCIENCES

Dans sa séance du 12 février 1923, le Conseil de la Faculté des sciences a pris les décisions suivantes qui ont été approuvées par la Commission universitaire et par le Département de l'Instruction publique.

Le grade de licencié ès sciences de l'Université de Lausanne sera délivré aux ingénieurs diplômés de l'Ecole d'ingénieurs de cette Université qui auront obtenu deux certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences de Lausanne.

Cette décision est valable avec les restrictions suivantes :

Ingénieurs diplômés constructeurs. L'un des certificats doit être un certificat général; le certificat de mathématiques générales est exclu.

Ingénieurs diplômés mécaniciens ou électriciens. L'un des certificats doit être un certificat général; les certificats de mathématiques générales et d'électrotechnique sont exclus.

Ingénieurs chimistes. Tous les certificats de chimie sont exclus.

En outre, les dispositions qui suivent s'appliquent aux ingénieurs diplômés de Lausanne qui veulent obtenir une licence leur permettant d'enseigner dans le canton de Vaud.

1) **Constructeurs, mécaniciens, électriciens.**

a) Direction Sciences mathématiques et physiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et, au choix, Physique générale ou Chimie générale.

Cours à suivre: Les cours et exercices obligatoires pour la licence ès sciences d'enseignement (diplôme d'Etat), non compris dans leur programme à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Direction Sciences physiques et naturelles.

Certificats imposés: Physique générale ou chimie générale. Botanique ou zoologie et anatomie comparée.

Cours à suivre: Les cours et exercices obligatoires pour la licence d'enseignement « Diplôme d'Etat » non compris dans leur programme à l'Ecole d'ingénieurs.

2) **Chimistes.**

a) Direction Sciences mathématiques et physiques.

Certificats imposés: Calcul différentiel et intégral et mécanique ou géométrie.

Cours à suivre: Les cours et exercices obligatoires pour la licence d'enseignement (diplôme d'Etat) non compris dans leur programme à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Direction Sciences physiques et naturelles :

Certificats imposés : Mathématiques générales ou physique.

Botanique ou zoologie et anatomie comparée.

Cours à suivre : Les cours et exercices obligatoires pour la licence d'enseignement (diplôme d'Etat) non compris dans leur programme à l'École d'ingénieurs.

DOCTORAT ÈS SCIENCES

Pour se présenter au doctorat, le candidat doit justifier de trois certificats d'études supérieures. Deux de ces certificats doivent appartenir à la catégorie des certificats généraux et un au moins doit se rattacher au même groupe de sciences que la thèse. La thèse doit être un travail scientifique original témoignant de l'aptitude du candidat à des recherches personnelles. Le mémoire peut être rédigé dans l'une des trois langues nationales (voir règlement de la Fac. des sc., art. 30 et suivants).

Si la thèse est admise par le jury constitué à cet effet, le candidat est astreint à des épreuves en séance publique comportant : *a)* la soutenance de la thèse, *b)* un examen sur une question déterminée dont le choix est arrêté après entente préalable avec le candidat. La question doit porter sur une matière appartenant au même groupe de disciplines scientifiques que la thèse. Cet examen peut être remplacé par la soutenance d'un second travail original. Les licenciés ès sciences et les diplômés de la Faculté des sciences sont dispensés de l'examen.

La date de la séance publique est fixée par le Doyen après entente avec le jury et les candidats.

Dans la règle, les professeurs n'acceptent de diriger un travail de thèse que lorsqu'il s'agit d'étudiants ayant suivi avec succès les enseignements nécessaires (y compris particulièrement les travaux pratiques, laboratoires, etc.) et ayant en outre obtenu déjà les certificats d'études y relatifs.

DIPLOME DE GÉOLOGUE-PROSPECTEUR

Les études de géologie conduisent à la carrière de géologue praticien, soit de *géologue-prospecteur*.

Le diplôme est conféré après sept semestres d'études au minimum. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'École d'ingénieurs ; ils jouissent de la liberté des études, toutefois quatre séries d'examens annuels les obligent à poursuivre un programme fixe de cours nécessaires à leur instruction générale.

La première partie comporte des examens de physique et de chimie minérale, avec épreuves pratiques ; la seconde, l'examen pour l'obtention du certificat de géophysique, l'examen de technologie, etc. ; la troisième mène aux certificats de géologie et de minéralogie. Les étudiants doivent suivre des travaux sur le terrain durant le semestre d'été et exécuter des recherches particulières durant les vacances. Les examens terminaux sont relatifs à des questions de géologie appliquée, d'exploitation des mines et de législation minière.

ÉTUDES DE CHIMIE

Les études de chimie à la Faculté des sciences préparent aux carrières de chimiste, d'ingénieur chimiste, de chimiste industriel, de chimiste de recherches et de chimiste analyste.

Le diplôme *d'ingénieur chimiste* est conféré aux étudiants réguliers de l'École d'ingénieurs, après trois séries d'examens théoriques et pratiques. Les deux premières parties, comprenant essentiellement les branches théoriques, sont placées après le second et le quatrième semestre d'études et la troisième partie, comprenant le travail de diplôme, est placée après le septième semestre. Le programme de la section d'ingénieurs chimistes de l'École d'ingénieurs a été établi pour préparer les étudiants, dans le minimum de temps, à la carrière de chimiste industriel ; il comprend, à côté des branches purement chimiques et mathématiques, la mécanique

appliquée, l'électricité industrielle, des notions de dessin et de construction, etc.

Le diplôme de *chimiste* est conféré aux étudiants de la Faculté des sciences après six semestres d'études au minimum. Les examens de diplôme ont lieu à la fin du second, du quatrième et du sixième semestre. Les étudiants ne sont pas astreints à un régime intérieur semblable à celui de l'Ecole d'ingénieurs, mais doivent justifier de la fréquentation des cours et laboratoires obligatoires (pour le plan d'études, voir le régl. pour l'obtention du diplôme de chimiste). — Le diplôme de chimiste porte la mention de la spécialité que le candidat a plus particulièrement approfondie soit : chimie organique, chimie minérale, électrochimie et denrées alimentaires. Le programme comprend, à côté des branches chimiques théoriques et de la physique, la chimie appliquée, les mathématiques et l'électrochimie. Les étudiants qui se destinent à l'analyse des denrées alimentaires sont dispensés de ces dernières disciplines, qu'ils remplacent par la bactériologie, la botanique et l'analyse générale et microscopique des denrées. — Les diplômes d'ingénieur chimiste et de chimiste ne sont pas les seuls qui puissent sanctionner les études de chimie faites à l'Université de Lausanne. Les étudiants peuvent aussi organiser leurs études à leur gré et obtenir, après des examens théoriques et pratiques, des *certificats d'études supérieures* dans les différentes disciplines. La licence ès sciences est accordée, sous certaines réserves, aux porteurs de cinq certificats (voir page 73).

Enfin, les études de chimie peuvent également être sanctionnées par le diplôme de docteur ès sciences, qui est accordé aux porteurs d'au moins trois certificats d'études supérieures ayant préparé une thèse dans les laboratoires de Lausanne, après les épreuves prévues par le règlement de la Faculté.

CERTIFICAT D'APTITUDE A L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Ce certificat, exigé par les autorités cantonales pour l'enseignement secondaire officiel des sciences, est délivré aux candidats licenciés (sous certaines réserves quant au choix des enseignements suivis, voir plus haut) qui ont pris part à des cours de pédagogie, subi de façon satisfaisante un examen sur la matière de ces cours et donné en outre, avec succès, un certain nombre de leçons dans les établissements publics secondaires. Ces leçons sont données en présence de membres de la Faculté des sciences. Pour renseignements complémentaires, s'adresser au Doyen.

EXAMENS FACULTATIFS SANS JURY

Sur leur demande, les étudiants peuvent subir des examens aux fins de semestres sur n'importe quel cours suivi par eux ; ces examens se font par le professeur intéressé, sans jury. Leur sanction est une simple attestation qui n'est ni un certificat, ni un diplôme, ni un grade. Elle est donc sans valeur au point de vue universitaire. Le but de cette facilité donnée aux étudiants est simplement de leur permettre (à eux ou à leurs parents) de se rendre compte s'ils ont suivi avec fruit un cours universitaire (voir règlement général de l'Université du 8 mars 1918, art. 53).

LISTE DES PUBLICATIONS A CONSULTER

Règlement général de l'Université du 8 mars 1918. — Règlement de la Faculté des sciences (1927). — Programme des certificats d'études supérieures de la Faculté des sciences. — Règlement pour l'obtention des licences ès sciences (diplôme d'Etat). — Règlement de l'Ecole de pharmacie du 25 juin 1928. — Règlement pour le doctorat en pharmacie. — Règlement et programme de l'Ecole d'ingénieurs. — Règlement et plans d'études pour l'obtention du diplôme de chimiste. — Plan d'études pour l'obtention du diplôme de

géologue-prospecteur. — Règlement des examens fédéraux de médecine et de pharmacie. — Abrégé (1926) du règlement de l'École des Sciences sociales et politiques (section pédagogique) du 3 août 1917. — Programme des examens de l'École des Sciences sociales et politiques, p. 33 ss.

SECTION DES SCIENCES MATHÉMATIQUES, PHYSIQUES ET NATURELLES

a) *Sciences mathématiques.*

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

1. Calcul différentiel et intégral 5 h.
Mardi, à 8 h. ; mercredi, de 7 à 9 h. ; jeudi,
de 10 à 12 h., aud. XV.
2. Exercices. 2 h.
Mardi ou vendredi après-midi, aud. XXII.
3. Répétitions 1 h.
Mardi ou vendredi après-midi, aud. XXII.
4. Compléments (4^e semestre) 3 h.
Mardi, à 18 h. ; jeudi, de 17 à 19 h., aud. XXII.

M. Jules MARCHAND, prof. extr.

5. Géométrie descriptive 2 h.
Mercredi, de 9 à 11 h., aud. XV.
6. Epures. 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h., Chauderon.
7. Répétitions 1 h.
Mardi, à 11 h., aud. XXIII.
9. Mathématiques générales. 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XXIV.
10. Compléments de mathématiques générales . 2 h.
Jeudi, de 9 à 11 h., aud. XXIV.

11. Exercices de mathématiques générales . . . 2 h.
Vendredi, de 7 à 9 h., aud. XXIV.
12. Répétitions de mathématiques générales . . . 1 h.
Lundi, à 9 h., aud. XXIV.
13. Courbes planes 2 h.
Jours et heures à fixer.
14. Exercices de géométrie 1 h.
Jour et heure à fixer.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

15. Mécanique rationnelle (2^e sem.) 2 h.
Lundi, de 8 à 10 h., aud. XV.
16. Mécanique rationnelle (2^e sem.) 2 h.
Jeudi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
17. Exercices de mécanique rationnelle (2^e sem.) 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XVII.
18. Exercices de mécanique rationnelle (4^e sem.) 1 h.
Jour et heure à fixer.
19. Mécanique analytique 2 h.
Samedi, de 10 à 12 h., aud. XVII.

M. Gustave JUVET, prof. ord.

20. Astronomie 3 h.
Mercredi, à 9 h.; jeudi, de 10 à 12 h., bureau
du prof. N° 17, Palais de Rumine.
21. Analyse vectorielle et géométrie infinitésimale 2 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XV.
22. Répétitions d'analyse vectorielle 1 h.
Mardi, à 11 h., aud. XV.
23. Mécanique 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XXIV.

23. Exercices de mécanique 1 h.
Lundi, à 11 h., aud. XXIV.
24. Répétitions de mécanique 1 h.
Lundi, à 10 h., aud. XXIV.

Séminaire de mathématique dirigé par les professeurs de mathématiques.

Mercredi, dès 16 h., aud. XXIV.

M. Jules CHUARD, prof. extr.

25. Calcul des probabilités 3 h.
Mardi, de 14 à 16 h.; mercredi, à 10 h., aud. 1^{er}.

M. Dimitry MIRIMANOFF, chargé de cours.

26. Théorie des fonctions 3 h.
Mercredi, à 14 h.; vendredi, de 14 à 16 h.,
aud. XXIII.
27. Exercices 2 h.
Mercredi, de 15 à 17 h., aud. XXIII.

b) *Sciences physiques et naturelles.*

M. Albert PERRIER, prof. ord.

28. Physique expérimentale 5 h.
Lundi, de 10 à 12 h.; Mardi, à 11 h.; mercredi,
de 9 à 11 h., aud. XIV.
29. Manipulations de physique, pour débutants.
2 après-midi.
Jeudi ou vendredi, de 14 à 18 h.
30. Travaux pour étudiants avancés et recherches.
Tous les jours.
31. Physique générale, I (thermodynamique) (priv.) 5 h.
Jeudi, de 8 à 10 h.; vendredi, à 9 h.; samedi,
de 8 à 10 h., aud. XIV.
32. Répétitions et exercices (priv.) 1 h.
Mardi, à 17 h., aud. XIV.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

33. Electrothermie 2 h.
Vendredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.
34. Chimie minérale spéciale. 3 h.
Mardi, de 9 à 11 h., aud. XIII; vendredi, à 10 h.,
aud. XII.
35. Laboratoire de chimie minérale, pour étu-
diants avancés. Tous les jours.
36. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Mellet).

M. Henri GOLDSTEIN, prof. extr.

37. Chimie organique générale 6 h.
Lundi, de 8 à 10 h.; mercredi, à 11 h.; jeudi, de 10
à 12 h.; mercredi, à 9 h., répétition, aud. XII.
38. Médicaments synthétiques (antiseptiques et
chimiothérapie) 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XIII.
39. Laboratoire de chimie organique. Tous les jours.

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

40. Chimie analytique 2 h.
Vendredi, de 10 à 12 h., aud. XIII.
- 40^{bis}. Répétitions 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 10 h., aud. XIII.
41. Analyses industrielles. 2 h.
Mercredi, de 17 à 19 h., aud. XII.
42. Laboratoire de chimie minérale et analytique.
4 après-midi.
Lundi, mardi, mercredi et jeudi, de 14 à 18 h.
(En collaboration avec le professeur Dutoit).

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

44. Chimie physique 2 h.
Samedi, de 9 à 11 h., aud. XXVIII.
45. Répétitions 1 h. tous les 15 jours.
Lundi, à 11 h., aud. XXVIII.
46. Thermodynamique chimique 1 h.
Jeudi, à 8 h., aud. XXVIII.
47. Exercices 1 h.
Mardi, à 11 h., aud. XXVIII.
48. Répétitions 1 h. tous les 15 jours.
Jeudi, à 9 h., aud. XXVIII.
49. Exercices de chimie physique et d'électro-
chimie 1 après-midi.
50. Travaux de recherches pour étudiants avancés.
Tous les jours.

M. Charles ARRAGON, chargé de cours.

51. Analyse des huiles minérales et des savons. 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., aud. XXVIII.
52. Laboratoire d'analyse des denrées. 1 après-midi.
Jeudi, de 14 à 18 h., Policlinique.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

53. Laboratoire de chimie physiologique (bio-
chimie normale et pathologique). 1 après-midi.
Mercredi, de 14 à 18 h., Ecole de chimie.
54. Laboratoire de chimie toxicologique. 2 après-midi.
Lundi et mardi; de 14 à 18 h., Ecole de chimie.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

55. Géologie générale 2 h.
Lundi, de 14 à 16 h., aud. XVII.
56. Géologie stratigraphique 1 h.
Lundi, à 10 h., aud. XVII.
57. Répétitions (pour étudiants ingénieurs) . . . 1 h.
Lundi, à 16 h., Laboratoire de géologie.
58. Laboratoire pour certificats . . . 2 après-midi.
Mardi et mercredi, de 14 à 18 h., Laboratoire de géologie.
59. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.
60. Exercices de levers de cartes géologiques.
2 semaines à la fin du semestre.
61. Excursions géologiques.
(Voir les affiches au laboratoire.)

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

62. Minéralogie générale 2 h.
Jeudi, à 7 h.; vendredi, à 15 h., aud. XVII.
63. Répétitions 1 h. tous les 15 jours.
Vendredi, à 14 h., Laboratoire de minéralogie.
64. Minéralogie descriptive 2 h.
Mardi, de 7 à 9 h., aud. XVII.
65. Pétrographie 2 h.
Mercredi, de 10 à 12 h., Laboratoire de minéralogie.
66. Gîtes métallifères 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., Laboratoire de minéralogie.
67. Laboratoire de minéralogie, pour débutants. 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h.
68. Travaux pour étudiants avancés. Tous les jours.

M. Paul MURISIER, prof. extr.

69. Anatomie comparée des vertébrés. 5 h.
Mardi et jeudi, de 7 à 9 h. ; vendredi, à 7 h.,
aud. XIX.
70. Vertébrés de la Suisse 1 h.
Vendredi, à 8 h., aud. XIX.
71. Laboratoire de zoologie, pour avancés . . . 8 h.
Jours à fixer.
72. Laboratoire de zoologie, pour débutants. . . 4 h.
Mercredi, de 14 à 18 h.
73. Anatomie et physiologie générales 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h., aud. XIX.
74. Laboratoire d'anatomie et physiologie générale
rales 8 h.
Jours à fixer.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

75. Botanique systématique 4 h.
Mardi, de 9 à 11 h. ; mercredi, de 7 à 9 h.,
aud. XVIII.
76. Détermination des plantes 2 h.
Mardi, de 16 à 18 h., aud. XVIII.
77. Laboratoire pour étudiants avancés. Tous les jours.
78. Excursions botaniques 1 par semaine.

M. Arthur MAILLEFER, prof. extr.

79. Botanique générale : Physiologie végétale
(2^{me} partie) 1 h.
Jeudi, à 9 h., aud. XVIII.
80. Génétique: (2^{me} partie) 1 h.
Vendredi, à 11 h., aud. XVIII.

81. Laboratoire de physiologie végétale 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h.
82. Laboratoire de physiologie végétale, pour
étudiants avancés. Tous les jours.
83. Laboratoire d'histologie végétale 2 h.
Mardi, de 14 à 16 h.
84. Laboratoire de botanique, pour étudiants
avancés. Tous les jours.
85. Laboratoire de génétique, pour étudiants
avancés Tous les jours.

M. BRUNO GALLI-VALERIO, prof. ord.

86. Hygiène. (Cours théorique avec démonstra-
tions). Introduction ; sol, eau, air, vête-
ments et soins corporels. Prophylaxie
spéciale des maladies parasitaires 3 h.
Lundi, jeudi et vendredi, à 14 h., aud. XXIX.
87. Hygiène industrielle. Cours théorique avec
démonstrations 2 h.
Jeudi, de 17 à 19 h., aud. XXIX.
88. Parasitologie. Cours théorique, avec démon-
strations, sur les parasites végétaux et les
maladies qu'ils déterminent dans nos cli-
mats et dans les pays chauds 2 h.
Mardi et mercredi, à 14 h., aud. XXIX.
89. Cours pratique de parasitologie (parasites
végétaux et animaux) 3 h.
Mercredi, de 15 à 18 h., aud. XXIX.
90. Chapitres choisis d'hygiène et de parasito-
logie (cours théorique avec démonstrations) 1 h.
Vendredi, à 17 h., aud. XXIX.
91. Travaux de laboratoire pour étudiants avan-
cés, médecins, vétérinaires et pharma-
ciens Tous les jours.

M. Paul Louis MERCANTON, prof. extr.

92. Topographie d'exploration : exercices pratiques.
1 journée sur le terrain.

Mercrèdi.

93. Météorologie générale. 2 h.

Vendredi, de 8 à 10 h., aud. XI.

94. Géophysique. 2 h.

Vendredi, de 16 à 18 h., aud. XI.

M. Elie GAGNEBIN, chargé de cours.

95. Paléontologie 2 h.

Mardi, de 9 à 11 h., aud. XVII.

M. FATH, chargé de cours.

96. Chimie industrielle. 3 h.

Mardi, à 8 h. ; mercredi, de 8 à 10 h., aud. XIII.

97. Répétitions 1 h.

Mercrèdi, à 7 h., aud. XIII.

Pédagogie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

M. Auguste DELUZ, prof. extr.

(Voir Ecole des sciences sociales et politiques.)

Philosophie.

M. Arnold REYMOND, prof. ord.

99. Principes et méthodes des sciences : conclusion 1 h.
Lundi, à 17 h., aud. I.

Géographie.

M. Charles BIERMANN.

(Voir Faculté des lettres et Ecole des hautes études commerciales.)

Cours de privat docents

M. Charles DUSSEY.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Frédéric JACCARD.

100. L'évolution des mammifères pendant les temps tertiaires 1 h.
Jeudi, à 17 h., aud. XVII.

M. Henri FÆS.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Nicolas OULIANOFF.

(Ne professe pas ce semestre.)

M. Félix VANEY.

101. Algèbre 1 h.
Jour et heure à fixer, aud. XXIII.

ÉCOLE DE PHARMACIE

A. Les candidats au diplôme fédéral de pharmacien sont soumis aux exigences du *Règlement des examens fédéraux pour les médecins, les dentistes, les pharmaciens et les vétérinaires*, du 29 novembre 1912.

B. Les études et examens des candidats au diplôme de pharmacien de l'Université sont régis par les dispositions suivantes, ainsi que par le règlement de l'École de pharmacie.

Pour être immatriculé, le candidat doit être porteur d'un baccalauréat, d'un certificat de maturité suisse, ou de titres équivalents.

Les examens pour l'obtention du diplôme de pharmacien de l'Université sont au nombre de deux, savoir :

- 1^o l'examen de sciences naturelles pour pharmaciens ;
- 2^o l'examen du diplôme de pharmacien de l'Université.

Ils se font l'un et l'autre à la session de mars ou à celle d'octobre.

Pour les conditions d'admission aux examens ainsi que pour le programme des examens, consulter le règlement de l'École de pharmacie.

La durée des études est de quatre semestres au minimum.

Les *cours obligatoires* sont :

botanique générale, systématique et pharmaceutique ; pharmacognosie ; chimie minérale, organique, analytique et pharmaceutique ; toxicologie ; analyse des denrées alimentaires ; physique ; hygiène et parasitologie (bactériologie) ; pharmacie galénique.

Les *laboratoires obligatoires* sont :

histologie végétale ; pharmacognosie (microscopie des drogues) ; chimie analytique ; chimie pharmaceutique ; physique ; toxicologie ; urologie : parasitologie (bactériologie).

Les *cours facultatifs* sont :
chimie organique spéciale (série aromatique) ; chimie physiologique : chimie des alcaloïdes et médicaments organiques synthétique ; zymochimie ; zoologie ; comptabilité commerciale.

Les *laboratoires facultatifs* sont :
pharmacie galénique ; analyse des denrées alimentaires ; zoologie et anatomie comparée.

DOCTORAT EN PHARMACIE

Les pharmaciens diplômés qui remplissent les conditions précisées par un règlement spécial peuvent être admis sans autre au doctorat pour les branches suivantes : botanique pharmaceutique, pharmacognosie, hygiène et parasitologie, chimie pharmaceutique et pharmacie.

(Les pharmaciens diplômés ne remplissant pas les conditions précisées par le règlement spécial ou qui veulent préparer un doctorat dans une autre branche doivent avant d'être admis obtenir le certificat de la branche qu'ils ont choisie.)

Programme.

Les cours du premier cycle des études de Pharmacie figurent au programme de la Faculté des sciences.

I. Les cours spéciaux au deuxième cycle des études sont les suivants :

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

1. Laboratoire de préparations et d'analyses pharmaceutiques 3 demi-journées.
Ouvert tous les jours, de 8 à 12 h. et de 14 à 18 h.;
le samedi, de 8 à 12 h.

M. Casimir STRYZOWSKI, prof. extr.

2. Chimie pharmaceutique 2 h.
Jeudi, de 15 à 17 h., aud. XIII.
3. Laboratoire de détermination des principes
actifs des médicaments 4 h.
Lundi, de 8 à 12 h., Ecole de chimie.

M. Ernest WILCZEK, prof. ord.

4. Botanique pharmaceutique et pharmaco-
gnosie 4 h.
Jeudi et vendredi, de 7 à 9 h., aud. XVIII.
5. Laboratoire de microscopie appliquée aux
drogues et aux épices 4 h.
Vendredi, de 14 à 18 h.

M. Henri GOLAZ, prof. extr.

6. Pharmacie galénique 1 h.
Mercredi, à 7.30 h., Hôpital cantonal.
7. Laboratoire de pharmacie galénique 3 h.
Mercredi, à 8.30 h., hôpital cantonal.

II. Les cours empruntés à la Faculté des sciences et à l'École des h. é. c. sont les suivants :

Faculté des sciences : Physique expérimentale, laboratoire de physique (M. Perrier). - Chimie minérale (M. Dutoit). — Chimie organique spéciale (M. Goldstein). — Chimie analytique (M. Mellet). — Laboratoire de chimie minérale et analytique (MM. Dutoit et Mellet). — Chimie physiologique, laboratoire de chimie toxicologique, laboratoire de chimie physiologique (M. Strzyzowski). — Botanique générale et systématique, détermination des plantes, laboratoire de botanique pour avancés (M. Wilczek). — Physiologie végétale,

laboratoire d'histologie végétale pour débutants, laboratoire d'anatomie et de physiologie végétale pour avancés, génétique, laboratoire de génétique (M. Maillefer). — Hygiène. hygiène industrielle, parasitologie, chapitres choisis d'hygiène et de parasitologie, laboratoire d'hygiène et de parasitologie (M. Galli-Valerio). — Anatomie et physiologie générales (M. Murisier). — Analyse des denrées et laboratoire d'analyse des denrées (M. Arragon).

École des h. é. c. : Introduction aux études commerciales (M. Blaser).

SECTION DES SCIENCES TECHNIQUES

SOIT

ÉCOLE D'INGÉNIEURS

L'Ecole d'ingénieurs de l'Université de Lausanne prépare aux carrières d'ingénieur civil, d'ingénieur mécanicien, d'ingénieur électricien et d'ingénieur chimiste. La durée normale des études nécessaires à l'obtention du diplôme d'ingénieur est de sept semestres. Au point de vue de la matière enseignée, les six premiers semestres sont groupés deux à deux en années d'études. Les étudiants qui se proposent de parcourir le cycle normal des études, en vue d'obtenir le diplôme, doivent se faire admettre au *régime intérieur* de l'Ecole. Ce régime consiste en un ensemble de travaux graphiques, d'exercices pratiques, d'opérations sur le terrain, de répétitions et d'interrogations, rationnellement combiné avec les cours, les exercices de calcul et les travaux de laboratoire. L'admission au régime intérieur ne peut avoir lieu que dans l'une des deux premières années d'études. Sont admis de droit au régime intérieur dans le premier semestre d'études : les candidats porteurs du baccalauréat du Gymnase scientifique, du baccalauréat ès lettres spécial du Gymnase classique, ou d'un titre reconnu équivalent.

Le programme spécial de l'Ecole d'ingénieurs est envoyé sur demande.

Doctorat ès sciences techniques. Pour obtenir le grade de docteur ès sciences techniques, il faut remplir les conditions suivantes :

a) Etre ingénieur diplômé de l'Université de Lausanne ou présenter un titre équivalent, après avoir étudié pendant deux semestres au moins à l'Ecole d'ingénieurs.

b) Présenter un travail de doctorat prouvant l'aptitude du candidat aux recherches scientifiques personnelles et dont le sujet est emprunté à l'une des matières enseignées à l'Ecole.

c) Subir en séance publique un examen oral sur la dissertation présentée.

d) Acquitter un droit de 150 francs pour les porteurs du diplôme d'ingénieur de l'Université de Lausanne, de 200 francs pour les candidats qui ont étudié pendant deux semestres au moins à l'Université de Lausanne et de 300 francs pour les autres candidats.

M. Gustave DUMAS, prof. ord.

Calcul différentiel et intégral, II ¹	5 h.
Exercices de calcul, II	2 h.
Répétitions de calcul, II	1 h.

M. Jules MARCHAND, prof. extr.

Géométrie descriptive, II	2 h.
Exercices de géom. descriptive, II. 1 après-midi.	
Répétitions, II	1 h.
Mathématiques supérieures, II	2 h.
Exercices de mathém. supérieures, II	2 h.
Répétitions, II	1 h.

M. Benjamin MAYOR, prof. ord.

Mécanique rationnelle, II	2 h.
Mécanique rationnelle, IV	2 h.
Exercices de mécanique rationnelle, II	1 h.
Exercices de mécanique rationnelle, IV.	1 h.
Répétitions, II et IV	2 h.

¹ Les chiffres romains indiquent le semestre d'études auquel le cours correspond.

M. Gustave JUVET, prof. ord.

Analyse vectorielle et géom. infinitésimale, II	2 h.
Répétitions	1 h.
Mécanique théorique, II.	2 h.
Exercices de mécanique, II	1 h.
Répétitions, II	½ h.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Physique générale, II	5 h.
Répétitions, II	1 h.

M. Henri GOLDSTEIN, prof. extr.

Chimie organique et exercices, II.	6 h.
Laboratoire de chimie organique, IV. 4 après-midi.	

M. Rodolphe MELLET, prof. extr.

Chimie analytique, II.	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique, I	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Dutoit.)	
Répétitions, II.	½ h.

M. Arthur FATH, chargé de cours.

Chimie industrielle, IV et VI	3 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Paul DUTOIT, prof. ord.

Chimie minérale spéciale, VI	3 h.
Electrothermie et électrométallurgie, VI	2 h.
Répétitions, VI.	2 h.
Laboratoire de chimie minérale et analytique, I.	4 après-midi.
(En collaboration avec le prof. Mellet.)	

M. Marcel DUBOUX, prof. extr.

Chimie physique théorique, IV	2 h.
Thermodynamique chimique et exercices, VI	2 h.
Laboratoire de chimie physique et d'élec- trochimie, VI	4 après-midi.
Répétitions, IV et VI	1 1/2 h.

M. Maurice LUGEON, prof. ord.

Géologie générale, I	2 h.
Excursions géologiques (voir les affiches au laboratoire).	

M. Louis DÉVERIN, prof. extr.

Minéralogie générale, II	2 h.
Laboratoire de minéralogie, IV	4 h.
Répétition, II	1/2 h.

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, IV	2 h.
Exercices de topographie sur le terrain, IV 1 après-midi.	
Exercices de topographie sur le terrain, VI 1 journée.	
Répétitions, IV et VII	1 h.

M. Jean BOLOMEY, prof. extr.

Construction de chemins de fer, IV	3 h.
Exercices de construction de chemins de fer	4 h.
Exercices de connaissance de matériaux pierreux	4 h.
Maçonneries	2 h.
Répétitions, IV	1 h.

M. Adrien PARIS, prof. extr.

Ponts massifs, VI	2 h.
Exercices, VI	4 h.
Répétitions, VI	1/2 h.

M. Robert PIOT, chargé de cours.

Construction et entretien de routes, VI	3 h.
Exercices, VI	4 h.
Répétitions, VI	1/2 h.

M. Antoine DUMAS, prof. extr.

Eléments des machines, II	4 h.
Eléments des machines, IV.	3 h.
Exercices d'éléments des machines, IV	4 h.
Dessin, II	4 h.
Projets, VI	4 h.
Connaissance des matériaux, IV, et laboratoire d'essais.	4 h.
Répétitions, II et IV	4 h.

M. Henri FAVEZ, prof. extr.

Electrotechnique théorique. Constructeurs et chimistes, IV.	2 h.
Electrotechnique appliquée. Constructeurs et chimistes, VI	2 h.
Répétitions. IV et VI	1 h.
Laboratoire de physique, IV	4 h.

(M. Vacat.)

Hydraulique, IV	2 h.
Machines hydrauliques. Mécaniciens et électriciens, VI	3 h.

Machines hydrauliques. Constructeurs et électriciens, IV	1 h.
Répétitions, IV	1 h.
Exercices de machines hydrauliques, VI	8 h.

M. Auguste DOMMER, prof. ord.

Constructions fer et bois, IV	2 h.
Exercices et projets de constructions fer et bois, IV	4 h.
Constructions métalliques, VI	2 h.
Exercices et projets de constructions métalliques, VI	4 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Charles COLOMBI, prof. extr.

Machines thermiques. Constructeurs et chimistes, IV	1 h.
Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, IV	2 h.
Machines thermiques. Mécaniciens et électriciens, VI	3 h.
Exercices et projets de machines thermiques, VI	8 h.
Répétitions, IV et VI	1 h.

M. Alfred STUCKY, prof. extr.

Travaux hydrauliques, VI	3 h.
Exercices de travaux hydrauliques, VI	4 h.
Aménagement des chutes d'eau, VI	3 h.
Répétitions, VI	1 h.

M. Jean LANDRY, prof. ord.

Electrotechnique théorique, IV	4 h.
Laboratoire d'électricité, VI	4 h.
Répétitions, VI	1 h.

M. Ernest JUILLARD, prof. extr.

Electrotechnique théorique, VI	3 h.
Constructions électro-mécaniques, VI	3 h.
Exercices et projets, VI	8 h.
Répétitions, VI	2 h.

M. Maurice PASCHOUD, prof. extr.

Résistance des matériaux, II	2 h.
Exerc. de résist. des matér. et statique, II	2 h.
Statique graphique, II	2 h.
Statique graphique, IV	3 h.
Exercices de statique graphique, IV	2 h.
Répétitions, II et IV	2 h.

M. Jean SPIRO, prof. extr.

Législation industrielle, VI	2 h.
Répétitions, VI	1/2 h.

*Plan d'études pour géomètres.**(2^e semestre.)*

M. Jules MARCHAND, prof. extr.

Mathématiques supérieures.	2 h.
Exercices de calcul	4 h.
Géométrie descriptive	2 h.
Exercices de géométrie descriptive	4 h.

M. Albert PERRIER, prof. ord.

Optique (Cours de la faculté des sciences)	3 h.
--	------

M.

Hydraulique, IV	2 h.
---------------------------	------

M. Henri CHENAUX, prof. extr.

Topographie, II	3 h.
Topographie, IV	2 h.
Exercices de topographie, II	4 h.
Exercices de topographie, IV	8 h.
Exercices sur le terrain à la fin du semestre	
	2 semaines.

M. Auguste ANSERMET, chargé de cours.

Dessin de plans et cartes, II et IV.	8 h.
Mensuration cadastrale, IV	2 h.
Exercices de mensuration cadastrale, IV	4 h.

M. Louis HEGG, chargé de cours.

Législation cadastrale, IV 2 h.

M. Max SCHWARZ, chargé de cours.

Ramaniements parcellaires 3 h.

Exercices de ramaniements parcellaires. . . 4 h.

M. Jean CHUARD, chargé de cours.

Droit civil 3 h.

M. Paul MOUTTET, chargé de cours.

Génie civil 1 h.

Le recteur de l'Université,

M. PASCHOD.

Vu et approuvé par le Département de l'Instruction
publique et des Cultes.

Lausanne, le 17 janvier 1930.

Le Chef du Département,

A. DUBUIS.

COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS

Ce comité, nommé par la commission universitaire, est composé de professeurs et de personnes s'intéressant à l'Université et à son développement. Il administre la salle de lecture des étudiants; il procure aux étudiants tous les renseignements nécessaires pour faciliter leurs études et leur séjour à Lausanne.

MAISON DES ÉTUDIANTES

Le Comité de patronage attire l'attention des étudiantes sur

*La Maison des étudiantes,
avenue du Léman, 30. Directrice : M^{lle} Rau.*

Elles y trouveront, à des prix très favorables, chambres et pension, ou pension seule. Le Comité recommande vivement aux étudiantes cette utile institution.

Foyer des étudiants. Valentin, 23

ouvert la semaine, tous les jours, de 15 à 18 h.; le dimanche, dès 20 heures, à tous les étudiants et étudiantes. Salles confortables, bibliothèque, piano.

LABORATOIRES, CLINIQUES, BIBLIOTHÈQUES ET MUSÉES

I. Laboratoires.

1. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET ANALYTIQUE (*place du Château*). Directeurs : MM. DUTOIT et MELLET, professeurs.

2. LABORATOIRE DE CHIMIE MINÉRALE ET INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. DUTOIT, professeur.

3. LABORATOIRE DE CHIMIE ORGANIQUE (*place du Château*). Directeur : M. GOLDSTEIN, professeur.

4. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIQUE ET D'ÉLECTROCHIMIE (*Solitude, 19*). Directeur : M. DUBOUX, professeur.

5. LABORATOIRE DE PRÉPARATIONS ET D'ANALYSES PHARMACEUTIQUES (*place du Château*). Directeur : M. MELLET, professeur.

6. LABORATOIRE DE CHIMIE PHYSIOLOGIQUE, TOXICOLOGIQUE ET PHARMACEUTIQUE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

7. SERVICE DE RECHERCHES LÉGALES DU SANG ET DES TACHES SUSPECTES (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

8. LABORATOIRE DE PHARMACOLOGIE (*place du Château*). Directeur : M. STRYZOWSKI, professeur.

9. LABORATOIRE DE PHYSIQUE (*place du Château*).
Directeur : M. PERRIER, professeur.
10. OBSERVATOIRE MÉTÉOROLOGIQUE (*Champ-de-l'Air*). Directeur : M. MERCANTON, professeur.
11. LABORATOIRE DE PHOTOGRAPHIE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
12. INSTITUT DE POLICE SCIENTIFIQUE (*place du Château*). Directeur : M. BISCHOFF, professeur.
13. LABORATOIRE D'ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE (*place du Château*). Directeur : M. LANDRY, professeur.
14. LABORATOIRE DE BACTÉRIOLOGIE, DE PATHOLOGIE EXPÉRIMENTALE ET D'HYGIÈNE (*Solitude, 19*).
Directeur : M. GALLI-VALERIO, professeur.
15. LABORATOIRE D'ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE DES DENRÉES ET BOISSONS (*Solitude, 19*).
Directeur : M. ARRAGON, chargé de cours.
16. LABORATOIRE D'HISTOLOGIE (*Ecole de Médecine*).
Directeur : M. POPOFF, professeur.
17. LABORATOIRE DE BOTANIQUE SYSTÉMATIQUE ET DE MICROSCOPIE BOTANIQUE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile nord*). Directeur : M. WILCZEK, professeur.
18. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE VÉGÉTALE ET DE GÉNÉTIQUE (*Palais de Rumine, 3^{me} étage, aile nord*).
Directeur : M. MAILLEFER, professeur.
19. LABORATOIRE DE GÉOLOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. LUGEON, professeur.
20. LABORATOIRE DE MINÉRALOGIE (*Palais de Rumine, 1^{er} étage, aile nord*). Directeur : M. DÉVERIN, professeur.
21. LABORATOIRE DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE (*Palais de Rumine, 3^e étage, aile sud*).
Directeur : M. MURISIER, professeur.

22. AMPHITHÉÂTRE D'ANATOMIE (*Ecole de Médecine*).
 Directeur : M. ROUD, professeur.

23. LABORATOIRE DE PHYSIOLOGIE (*Champ-de-l'Air*).
 Directeur : M. ARTHUS, professeur.

24. LABORATOIRE D'EMBRYOLOGIE (*Ecole de Médecine*).
 Directeur : M. POPOFF, professeur.

25. INSTITUT D'ANATOMIE PATHOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. J. L. NICOD, professeur.

26. INSTITUT DE RADIOLOGIE (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. ROSSELET, professeur.

27. LABORATOIRE D'ESSAI DES MATÉRIAUX (*place Châuderon, 3*).
 Chef : M. A. DUMAS, professeur.

28. LABORATOIRE DE PHARMACIE GALÉNIQUE (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. GOLAZ, professeur.

II. Cliniques.

1. CLINIQUE MÉDICALE (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. MICHAUD, professeur.

2. CLINIQUE CHIRURGICALE (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. VULLIET, professeur.

3. CLINIQUE OBSTÉTRICALE ET GYNÉCOLOGIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*).
 Directeur : M. ROCHAT, prof.

4. CLINIQUE DERMATOLOGIQUE (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. RAMEL, professeur.

5. CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE (*Asile des aveugles*).
 Directeur : M. GONIN, professeur.

6. CLINIQUE PSYCHIATRIQUE (*Asile de Cery*).
 Directeur : M. PREISIG, professeur.

7. CLINIQUE OTOLOGIQUE ET LARYNGOLOGIQUE. (*Hôpital cantonal*).
 Directeur : M. BARRAUD, professeur.

8. CLINIQUE PÉDIATRIQUE (*Hôpital cantonal, Maternité*).
 Directeur : M. TAILLENS, professeur.

9. POLICLINIQUE (*Solitude, 19*).
 Directeur : M. DELAY, professeur.

III. Bibliothèques.

1. BIBLIOTHÈQUE CANTONALE ET UNIVERSITAIRE. La **salle de lecture** est ouverte tous les jours de la semaine :

en hiver : de 8 h. à 12 h. et de 14 h. à 18 h. ; le samedi jusqu'à 17 h. ; du 1^{er} novembre au 31 mars, de 20 h. à 22 h., lundi, mercredi et vendredi.

en été : de 7 à 12 h. et de 14 à 18 h. ; le samedi jusqu'à 17 h.

Le service du **prêt à domicile** est ouvert chaque jour :

en hiver : de 9¹/₂ h. à 11¹/₂ h. et de 14¹/₂ h. à 17¹/₂ h. ;

le samedi jusqu'à 16¹/₂ h.

en été : de 8¹/₂ h. à 11¹/₂ h. et de 14¹/₂ h. à 16¹/₂ h. ;

le samedi jusqu'à 16¹/₂ h.

2. BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE DROIT. Place de la Cathédrale. Ouverte aux étudiants en droit ; voir les affiches.

3. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES SCIENCES SOCIALES. Salle du Séminaire. S'y adresser le mercredi, dès 15 h.

4. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES COMMERCIALES. Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h. S'adresser Ancienne Académie, Cité Devant, Secrétariat.

5. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DE MÉDECINE :
en hiver : de 18 h. à 19 h. mardi et vendredi.
en été : de 17 h. à 18 h. le mardi et vendredi.

6. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE TRAVAIL DE LA FACULTÉ DES LETTRES. Cité, Ancienne Académie, salle 7. Accessible aux étudiants immatriculés de la Faculté des lettres, sur dépôt d'une caution de 10 francs. S'adresser au Prof. G. BONNARD, bibliothécaire.

7. BIBLIOTHÈQUES DES INSTITUTS DE LA FACULTÉ DES SCIENCES. (Séminaire mathématique, laboratoires de physique, de chimie, de zoologie, de botanique, de géologie, etc.)— Collections spécialisées de périodiques,

réservées à l'usage des instituts. Leur consultation par des personnes étrangères à ceux-ci est subordonnée à l'autorisation des directeurs intéressés

8. SALLE DE TRAVAIL DES ÉTUDIANTS EN MATHÉMATIQUES (*rue de la Tour, 8*). Directeur : M. G. DUMAS, prof.

9. BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE D'INGÉNIEURS. S'adresser Valentin, 2. Tous les jours, sauf le samedi, de 14 à 17 h.

10. SALLE DE LECTURE DES ÉTUDIANTS. Tous les jours, de 9 à 21 heures.

11. BIBLIOTHÈQUE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SUISSE ROMANDE. Incorporée à la Bibliothèque Cantonale.

12. BIBLIOTHÈQUE ET SALLE DE LECTURE DE LA SOCIÉTÉ VAUDOISE DES SCIENCES NATURELLES. 400 périodiques, incorporés à la Bibliothèque Cantonale à la fin de chaque année.

La salle de lecture est ouverte aux étudiants lundi et vendredi, de 10 h. à midi, mercredi, de 14 à 16 h., Palais de Rumine.

13. BIBLIOTHÈQUE CENTRALE SUISSE POUR L'ENSEIGNEMENT COMMERCIAL, publique et gratuite. Ouverte lundi et vendredi, de 15 à 17 h. S'adresser Ancienne Académie, Cité-Devant, Secrétariat.

IV. Musées.

1. MUSÉE ZOOLOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. MURISIER, prof. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

2. MUSÉE GÉOLOGIQUE ET MINÉRALOGIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. LUGEON, professeur. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 heures.

3. MUSÉE BOTANIQUE (*Palais de Rumine*). Pour le visiter, s'adresser au conservateur, M. WILCZEK, prof.

4. MUSÉE AGRICOLE. S'adresser au Directeur de l'Ecole d'agriculture, Marcelin s/ Morges.

5. MUSÉE DES BEAUX ARTS (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. E. BONJOUR. Ouvert gratuitement tous les jours, sauf le lundi, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

6. MUSÉE HISTORIQUE (*Palais de Rumine*). Conservateur : M. A. NAEF, professeur. Ouvert mercredi, samedi et dimanche, de 10 h. à midi et de 14 à 17 h.

7. MUSÉE HISTORIOGRAPHIQUE VAUDOIS (*Cité-Devant, 2*). Conservateur : M. F. DUBOIS. Ouvert mardi, mercredi et vendredi de 14 à 16 h. Heures de consultation : mercredi de 14 à 16 heures.

Les peintures décoratives de l'Aula, Palais de Rumine, par L. Rivier, sont visibles, le lundi excepté, tous les jours ouvrables, de 16 à 17 heures, et, le dimanche, de 10 h. à midi. Entrée gratuite.

La Société Académique Vaudoise

Président : M. Arthur FREYMOND,
directeur de l'Assurance Mutuelle Vaudoise, Lausanne.

groupe les amis de l'Université de Lausanne; elle cherche à entretenir une atmosphère de sympathie autour de celle-ci et à seconder utilement ses efforts.

Elle a souvent facilité l'acquisition d'instruments et d'ouvrages destinés à la recherche scientifique. Jusqu'à ce jour, elle y a dépensé plus de 40,000 francs.

Elle a payé d'importantes subventions pour aider à l'impression de thèses de doctorat particulièrement distinguées.

Les anciens étudiants de l'Université de Lausanne pourraient utilement témoigner leur reconnaissance à leur *alma mater* en se faisant inscrire à

La Société Académique Vaudoise.

Une modeste contribution de 5 fr. par an y suffit. Une notice et des bulletins d'adhésion se trouvent au secrétariat de l'Université.

Etablissements en rapport avec l'Université
DONT LES ÉTUDIANTS
SONT ADMIS A PROFITER AUX CONDITIONS FIXÉES
PAR LES RÉGLEMENTS SPÉCIAUX

Ecole d'escrime (Richemont, Petit Chêne.)

Professeur : M. DELACOUR, maître d'armes.

Manège de l'Eglantine.

Professeur : M. GRUAZ.

Rowing Club.

(Ouchy. Garage du Club). Exercices réguliers tous
les jours, de 18 à 19 h. 30 (en été seulement).

ÉTABLISSEMENTS OFFICIELS D'INSTRUCTION SECONDAIRE
A LAUSANNE

I. Le **Collège classique** prépare les élèves aux études classiques supérieures. Age d'entrée : 10 ans ; durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Claude SECRETAN.

II. Le **Collège scientifique** prépare aux carrières industrielles et aux études scientifiques. Age d'entrée : 12 ans ; durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Paul MARTIN.

III. Le **Gymnase classique** fait suite au Collège classique et prépare aux études supérieures. Age d'entrée : 16 ans ; durée des études : 2 ans ; — décerne le grade de bachelier ès lettres.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) latin-grec ; b) latin-langues modernes ; c) latin-mathématiques spéciales.

La mention « mathématiques spéciales » peut être ajoutée aussi à l'un ou l'autre des diplômes prévus sous lettres a et b. — Directeur : M. Jean FRANEL.

IV. Le **Gymnase scientifique** fait suite au Collège scientifique et prépare aux études techniques et scientifiques supérieures. Age d'entrée : 16 ans ; durée des études : 2 $\frac{1}{2}$ ans ; — décerne le grade de bachelier ès sciences.

Le diplôme conférant ce grade porte l'une ou l'autre des mentions : a) mathématiques spéciales ; b) sciences-langues modernes. — Directeur : M. Jean FRANEL.

V. L'**Ecole supérieure de commerce** prépare les élèves aux carrières commerciales et administratives et à l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université ; durée des études : 5 ans ; âge d'admission : 14 ans. Décerne des diplômes professionnels et la maturité commerciale. — Directeur : M. Adolphe WEITZEL.

VI. Les **Ecoles normales** préparent les élèves qui se destinent à l'enseignement dans les écoles primaires du canton de Vaud. — Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 4 ans. — Directeur : M. Georges CHEVALLAZ.

VII. L'**Ecole supérieure de jeunes filles de la ville de Lausanne** a pour but de donner une culture générale qui puisse servir de base à des études spéciales. Age d'entrée : 10 ans. Durée des études : 6 ans. — Directeur : M. Adolphe SCHAFFNER.

VIII. Le **Gymnase de jeunes filles de la ville de Lausanne** fait suite à l'Ecole supérieure et prépare aux études supérieures et à l'enseignement secondaire. Age d'entrée : 16 ans. Durée des études : 2 à 3 ans ; — décerne le baccalauréat ès lettres. — Directeur : M. Adolphe SCHAFFNER.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Bureau de l'Université, Professeurs honoraires	3
Adresses de MM. les professeurs et privat docents.	5
Comité de patronage des étudiants. Maison des étudiantes. Foyer des étudiants	103
Cours de vacances	66
Dispositions principales concernant les étudiants et les auditeurs	14
Ecole de français moderne.	62
Ecole des hautes études commerciales	37
Ecole d'ingénieurs	94
Ecole de pharmacie	90
Ecole des sciences sociales et politiques	34
Etablissements d'instruction secondaire et éta- blissements en rapport avec l'Université	110
Faculté de droit	27
Faculté des lettres	54
Faculté de médecine.	42
Faculté des sciences.	71
Faculté de théologie protestante	22
Fondation Escher-Abegg	12
Institut de police scientifique	41
Laboratoires, cliniques, bibliothèques et musées	104
Plan d'études pour géomètres.	101
Prix décernés par l'Université.	9
Société Académique Vaudoise	109
Maison des étudiantes	13
Société suisse de pharmacie (concours)	11

SEMESTRE D'ÉTÉ 1930

AVIS

Le **secrétariat** se trouve au Palais de Rumine. Il est ouvert du 12 avril au 15 mai, de 9 h. à midi et de 15 à 17 h., sauf le samedi après-midi ; du 16 mai au 14 octobre il est ouvert de 10 h. à midi.

Les **immatriculations** doivent être prises, et les livrets d'étudiants, ainsi que les feuilles d'inscriptions, **doivent être déposés** dans les limites du 12 avril au 8 mai.

Les **finances de cours** se règlent du 12 avril au 15 mai, au **secrétariat de l'Université**, comme suit :

1. **Ingénieurs** : *1 semaine*, du 12 au 18 avril
2. **Droit, H. E. C., Sc. Soc.,
Sc. consulaires** : *1 semaine*, du 19 au 25 avril.
3. **Médecine** . *1 semaine*, du 26 avril au 2 mai.
4. **Théologie et Lettres** : *1 semaine*, du 3 au 10 mai.
5. **Sciences, Pharmacie** : *1 semaine*, du 11 au 15 mai.

MM. les étudiants sont instamment priés de se conformer à l'ordre ci-dessus.

A partir du 8 mai, toute **demande d'inscription** devra être accompagnée d'une autorisation écrite de M. le recteur et sera frappée d'une **surtaxe de cinq francs**.

La même prescription s'applique aux étudiants qui, passé le 15 mai, se présenteront pour régler leurs finances de cours.

Prix : 80 centimes.